JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTERAIRE.
MARS 1775.

SECONDE PARTIE.

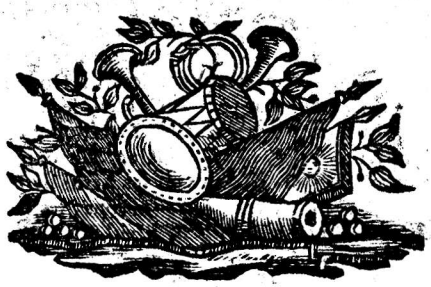

A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.

Avec Privilége de Sa Maj. Imp. & Approbation des Commiſſaire-Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

O

In-folio.

Oeuvres d'Architecture d'Antoine le Pautre fig. en 60 planches. *Paris.*

Optati (Sancti) Afri Milevitani Epiſcopi de Schiſmate Donatiſtarum, ad manuſcriptos codices & veteres editiones collati, & innumeris in locis emendati, ab Elia Dupin, fig.

In-Quarto.

Obſervations ſur une Lettre intitulée la Souveraineté Temporelle du Siége Apoſtolique, ſur la Ville de Comacchio, durant l'eſpace continuel de dix ſiécles.

Officia propria Sanctorum Ord. Minorum, 4 part.

Oliva ſive Pax Europea Riſvici concluſa.

Ordonnances, Statuts, Style, & maniere de procéder, faits & décrétés par le Roi Dom Philippe II. pour ſon Grand-Conſeil de Malines.

Ouvrages poſthumes de Jean Mabillon, & de Thierri Ruinart, Bénédictins de la Congrégation de St. Maur, contenant les Ecrits de Dom Jean Mabillon, avec ſes additions, ſes lettres &c. par Vincent Thuillier, 3 vol.

In Octavo.

Obſervations élémentaires pour introduction & ſupplément à la Tactique & diſcipline militaire Pruſſienne & autres, avec des principes de Mathématique, par Mr. Keralio, Aide-Major cidevant de l'Armée de S. M. T. C. ſous les ordres du Maréchal Duc & Prince de Broglio, 6 vol. avec 80 planches ou figures. *Francfort* 1771.

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTERAIRE.
MARS 1775.
SECONDE PARTIE.

NOUVELLES LITTERAIRES.

Connoiſſance pratique des Médicamens les plus ſalutaires, ou nouveau diſpenſaire. Par Mr. Lewis, ouvrage traduit de l'Anglois avec des augmentations de l'Editeur. A Paris chez Deſſaint 1775, 3 vol 8°. & ſe trouve à Liége chez Orval Demazeau, ſous la Tour St. Lambert.

CET ouvrage a été imprimé pour la premiere fois en 1756, & quoiqu'il pût alors paroître défectueux, il a été généralement goûté & a remplacé chez ceux,

qui entendoient l'Anglois, tous les ouvrages de ce genre. Aujourd'hui il ſe montre ſous une forme bien plus avantageuſe, & promet une utilité plus sûre & plus étendue. Pour apprécier les remédes & les idées qu'on en a eu juſqu'ici, l'Auteur a conſulté les expériences faites depuis à-peu-près trente ans par les plus grands maîtres de l'art ſalutaire. La premiere partie contient les élémens de Pharmacie, ou ce qu'on nomme d'ordinaire la Chymie pharmaceutique. Elle eſt terminée par une deſcription des inſtrumens de Pharmacie & des opérations pharmaceutiques, qui en donnera au Lecteur une connoiſſance ſuffiſante, ſans lui faire éprouver l'ennui attaché à de plus petits détails. La ſeconde partie contient la matiére médicale, c'eſt-à-dire, les médicamens ſimples, rangés ſelon l'ordre alphabétique de leur nom latin le plus uſité. La troiſiéme & la quatriéme parties contiennent toutes les préparations & compoſitions des nouvelles Pharmacopées de Londres & d'Edimbourg, en outre quelques-unes des anciennes, qui ſont encore demandées & ſe trouvent chez les Apoticaires. A l'article de chaque médicament on trouve les qualités, propriétés, vertus, uſages & doſes, ſuivant les opinions les plus reçues parmi les Praticiens, d'après l'expérience & l'obſervation avec les précautions qu'il eſt prudent ou néceſſaire d'emploïer quand on l'adminiſtre. Les remarques pratiques ſur chaque préparation ou compoſition, & celles qui ſont à la tête de

chaque Section ou Claſſe, ont été faites avec la plus grande exactitude, l'intention de l'Auteur aïant été que les procédés fûſſent ſi bien décrits, que tout Artiſte fût en état de les exécuter avec ſuccès.

Pithecologia, ſive de Simiarum naturâ, Carminum libri duo, in gratiam Reipublicæ Litterariæ.

Simia quàm ſimilis turpiſſima beſtia nobis!
Ennius.

Amſtelodami, ex Typographiâ Gerardi Tienlenburg & Sociorum. 1774.

MAlgré la proſcription de la Langue latine, prononcée par les Encyclopédiſtes & tous ceux qui l'ignorent (a), il y a encore des hommes qui la cultivent avec le plus grand ſuccès, qui en déploient les beautés & les richeſſes, qui reproduiſent le vrai ton du ſiécle d'Auguſte, & qui par une réfutation de fait couvrent de ridicule la ſuffiſance philoſophique de quelques Savans françois. Ce Poëme ſur les Singes vérifie à tous égards ce que nous affirmons ici. Qui-

(a) Voyez notre Journal de Décemb. 1771, p. 397. Mai 1771, p. 315.

conque n'y reconnoît pas la pureté du langage & les beautés de la Poëſie latine, n'a jamais eu grande communication avec les Virgile, les Ovide, les Lucrèce, &c. Mr. Alexandre Thomaſſen a recueilli dans ce petit ouvrage ce que la Mythologie & l'Hiſtoire naturelle nous apprennent de cet animal ſi ſemblable à l'homme par la figure & ſi différent par ſes facultés (b). On voit qu'il a lû autant Briſſon & Buffon qu'Ovide & les anciens fabuliſtes. Il mêle la fiction à la Phyſique, & ce mélange donne à ſon Poëme ces graces & cette variété qui emportent infailliblement le ſuffrage des Lecteurs.

Les deux livres ſont diviſés chacun en quatre parties. Le premier débute par l'origine poëtique des Singes, leur figure, leurs mœurs &c. L'Auteur annonce ſon plan dans l'exorde :

Unde genus, formamque trahat, quibus ortus in oris
Simius, & quæ ſit natura illius & uſus;
Quàm docile aſtuto ingenium, quàmque æmula planè
Moribus humanis ſtudia, humanæque figuræ,
Hic canere incipio: tum quâ ratione vel arte,
Quove loco deprenſum animal venabere, dictis
Expediam. O hominum divûmque ſuprema poteſtas!
Aſpira vati, per te mutata canenti

(b) Voyez le *Catéchiſme phil.* pages 164. 165. 185.

Corpora Cercôpum (c) totamque ediſſere cauſam,
Cur uſa inſidiis olim, quo numine læſo,
Perfida gens meritas dederit pro crimine pœnas;
Et patere, hæc primâ repetens ab origine pandam.

(c) Le Jupiter qui fait dans l'hiſtoire des Singes un perſonnage fort ridicule ne doit pas être nommé par des Chrétiens : *hominum divûmque ſuprema poteſtas*, encore moins être invoqué comme le pere du Génie. Ce n'eſt pas au reſte qu'on ne puiſſe nommer les divinités payennes & parer les productions poëtiques des fictions de la Mithologie, quoique cela ne ſoit pas fort néceſſaire, comme nous l'avons dit ailleurs; mais il faut obſerver les régles, conſulter les circonſtances, meſurer les expreſſions. Nous citerons ici une lettre de Mr. Boſſuet au Poëte Santeuil : *Il eſt vrai, Monſieur, que je n'aime pas les fables, & qu'étant nourri depuis beaucoup d'années de l'Ecriture ſainte, qui eſt le tréſor de la vérité, je trouve un grand creux dans ces fictions de l'eſprit humain, & dans ces productions de ſa vanité. Mais lorſqu'on eſt convenu de s'en ſervir comme d'un langage figuré, pour exprimer d'une maniere en quelque façon plus vive ce que l'on veut faire entendre, ſur-tout aux perſonnes accoûtumées à ce langage, on ſe ſent forcé de faire grace au Poëte chrétien, qui n'en uſe ainſi que par une eſpéce de néceſſité. Ne craignez donc point, Monſieur, que je vous faſſe un procès ſur votre livre, je n'ai au contraire que des actions de graces à vous rendre. Et ſachant que vous avez dans le fonds autant d'eſtime pour la vérité, que de mépris pour les fables en elles-mêmes, j'oſe dire que vous regardez non plus que moi toutes ces expreſſions tirées de l'ancienne Poëſie, que comme le coloris du tableau, & que vous enviſagez principalement le deſſein & les penſées de l'ouvrage, qui en ſont comme la vérité & ce qu'il y a de plus ſolide.* Vie & bons mots de Mr. de Santeüil. A Amſterdam 1752, page 36.

Août 1774. I. Part. pag. 130.

L'origine que Mr. Thomaſſen donne aux Singes eſt tirée du 14. liv. des Métamorphoſes, qui nous apprend que Jupiter changea les Cercôpes, peuple parjure & infidele, en cette eſpéce d'animaux que nous appellons Singes. Le naturel, le génie imitatif, les tours divertiſſants de ces brutes anthropomorphites prennent ſous la plume de l'Auteur un intérêt & un agrément particuler. En parlant de l'amour de la guenon pour ſes jeunes, il peint parfaitement la déſolation qui ſuit le malheur qu'elle a eu de les étouffer.

Hùc labor omnis abit ſtolidæ, hìc eſt finis amandi;
Multaque nequidquam veniunt poſt oſcula fletus:
Oſcula jam damnat, nimium jam damnat amorem:
Jam nollet tetigiſſe genas; tamen oſcula ſtultè
Conduplicans, gelidos labris depaſcitur artus,
Maternam aſpirans animam, & frigentia palmis
Membra ſubinde fovet: quæ poſtquam exſanguia ſentit,
Et ceſſare videt ſolitos in corpore motus,
Tum verò laceratque ſinus, & pectora rumpit,
Et vellit capiti villos. Toto omnia tecto
Lamentis reſonant, atque horrifico ululatu.

Le premier livre finit par la docilité du Singe qu'on prouve par un événement arrivé du tems de Jupiter, & dont ce dieu s'occupa fort ſérieuſement. La chaſſe des Singes ouvre le ſecond livre. La fiction continue à marcher à côté de l'hiſtoire naturelle. Diane ſe trouvant avec ſes Dryades à une chaſſe ſolémnelle, s'apperçut que ſes Dames d'atour s'y prenoient fort mal pour s'emparer des

Singes ; elle leur ſuggéra un ſtratagême très-plaiſant qui a réuſſi encore à beaucoup d'autres qui ſans doute ont à cette Déeſſe des chaſſeurs l'obligation de l'invention.

Non canibus, non his capienda eſt Simia telis ;
Fraude opus eſt, Virgo, ſolâ nam fraude tenetur
Ingenio verſuto animal magis omnibus unum.
Ergo agite, ô comites, ſiquidem vos tanta cupido
Venandi inceſſit, priùs arcum, habilemque pharetram
Ponite, deinde canes arctis conſtringite vinclis.
Tum plenas viſco, atque tenaci glutine teſtas
Hùc adferte ; aliquas quoque limpida compleat unda :
Ferte minora etiam, queis crura includere poſſint
Cercôpes, lento priùs illita tegmina viſco.
Dixerat, & Nymphæ celeres mandata faceſſunt.
Jamque ſtatim poſitis armis, canibusque ligatis,
Cum teſtis ocreiſque adſunt ; & tunc ſimul omnes
Invigilant cautè, verſantque in pectore technas,
Ipſa præit Dictynna, deaſque hanc edocet artem.

Ergo ubi in aſpectu, patulæque ſub arboris umbrâ
Conſedêre, pedum pars tegmina cruribus aptat,
Altera depromptis è teſtâ perluit undis
Ora manuſque ambas, & tota in fraudibus hæret ;
Dein omnes monitæ denſâ ſe fronde recondunt.
Parva mora eſt, ramis ſimul undique Simius altis
Deſilit, ignotaſque ocreas, ſua retia, lætus
Induit, expoſitoque inducit lumina viſco,
Infelix animal ludit, gaudetque periclo.
Exſiliunt latebris Nimphæ, prædamque prehendunt,
In mediâ capiuntque fugâ ; jam nulla ſalutis
Spes ſupereſt, vafri cercôpes fraude tenentur.
Mirantur Dryades formam, nareſque repreſſas,
Oblongaſque aures, criſpamque volumine caudam ;
Mirantur ſimiles humanis artubus artus.

Après la deſcription de la chaſſe on trouve l'hiſtoire d'un Singe favori d'Apollon, qui étoit un animal fort délié & fort comique. Cette hiſtoire comprend deux chapitres qui peuvent paroître un peu longs. Les funérailles des Singes dans une Iſle de l'Amérique, ſur les côtes du Bréſil, finiſſent cette Poëſie auſſi ſage dans les idées que pure dans le langage. L'Auteur, qui paroît être un homme très-judicieux, s'eſt néanmoins occupé dans la deſcription de ces funérailles d'une relation romaneſque, qui ſe trouve dans la vie du Jéſuite Anchieta. Le voïageur qui rapporte les cérémonies de ces ridicules exéques, ou n'a pas bien vérifié tout ce qu'il en raconte, ou n'a pas vû de bien près ceux qui les exécutoient. Nous avons montré quelque part (d) que Dampierre avoit pris des ſinges pour des hommes, celui-ci paroît avoir pris des hommes pour des ſinges.

(d) *Catéch. phil.* p. 165.

Les Enfans élevés dans l'ordre de la nature, ou abrégé de l'hiſtoire naturelle des Enfans du premier âge. A l'uſage des Peres & Meres de famille. Par Mr. de Fourcroix.

Experientia magiſter artium.

A Paris chez les freres Eſtienne. 1774, & ſe trouve à Liége chez Orval Demizeau.

CE livre qui vient à la ſuite de pluſieurs autres ſur le même ſujet, réunit le mérite de ceux qui l'ont précédé, & raſſemble toutes les obſervations qu'on a pû faire juſqu'à l'époque de ſon impreſſion. Mr. Fourcroix s'applique à vérifier la doctrine de Mr. Tiſſot dans ſon excellent *Avis au Peuple* : il montre l'erreur de ceux qui s'élevant contre la réputation de ce célébre Médecin, ont ôſé traiter ſes préceptes de *Syſtême contraire aux inclinations de la nature.* " Je l'ai trouvé (l'*Avis au Peuple*) " en tout ſi conforme à ce que j'ai vû & " éprouvé, que je n'ai pû lui refuſer une " confiance abſolue ſur tout le reſte, & " que je me ſuis déclaré ſon diſciple en de- " venant ſon admirateur.

Mr. Fourcroix traite ſupérieurement l'obligation qu'ont les Meres de nourrir leurs enfans, ſi elles veulent ſe conſerver en ſanté & prévenir dans les enfans une infinité de maux. Le tableau qu'il fait de la force &

de la bonne conſtitution des Américains, eſt une condamnation bien ſenſible de la délicateſſe & des vaines cérémonies avec leſquelles on traite les enfans dans le premier âge.

" A peine ſont-ils nés (les Américains) „ qu'ils prennent avec la vie, poſſeſſion „ de la liberté. Au-lieu de les ſerrer dans „ des langes, on les lave réguliérement de „ la tête aux pieds, au premier ruiſſeau qui „ ſe trouve à portée; on les poſe ſur une „ natte, couverts d'un drapeau de toile; „ ou bien on leur met une chemiſe; & „ voilà tout leur habillement juſqu'à quinze „ ou ſeize ans. Hors le tems où ils tétent, „ ils ſont toûjours ſur la natte à dormir, ou „ à s'exercer ſuivant leurs forces, ou bien „ aſſis à terre pendant que la mere travaille. „ Quand ils ont acquis environ deux mois, „ elle commence à les mettre ſur la natte, „ à quelques pieds d'elle; lorſque la faim „ les fait crier, elle les appelle pour les alaiter. A un âge encore ſi foible, le beſoin, ce premier mobile de l'induſtrie, „ détermine déja ces petits êtres à ſe traîner de leur mieux pour aller chercher la „ nourriture. „

L'ouvrage de Mr. Fourcroix ſe fait lire avec plaiſir. Il écrit ſans prétentions: ſon ſtyle n'eſt point celui d'un Médecin dogmatiſant, ni d'un Philoſophe qui veut accréditer un ſyſtême. C'eſt le langage du ſentiment, de l'expérience & de la raiſon.

Principes d'inſtitution, ou de la manière d'élever les Enfans des deux ſexes, par rapport au corps, à l'eſprit & au cœur. A Paris chez la veuve Deſſaint, 1774, 1 vol. in-8°. Se trouve à Liége chez Orval Demazeau.

ENcore un ouvrage ſur l'éducation, & ce n'eſt probablement point le dernier que nous annoncerons. Il y a quelque tems qu'on nous a demandé la cauſe de ce goût ſi décidé de nos Ecrivains pour la matière de l'éducation. Nous n'avons cru pouvoir en alléguer de raiſon plus vraie que le dépériſſement viſible de toute probité, de toute vertu, de tous les fruits que portoit autrefois une éducation chrétienne. On s'étonne de voir les progrès du vice dans la génération préſente, & on prévoit qu'il regnera avec plus de force encore & avec plus d'étendue dans la génération qui ſe prépare (a). On ſe réveille à la vûe du mal, on cherche le remède, & on le méconnoît parce qu'il eſt trop connu & parce qu'il eſt vieux. La crainte de Dieu dans les enfans, comme dans les peres, eſt le germe de la ſageſſe, de l'in-

(a) *Ætas parentum pejor avis*
Tulit nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitioſiorem. H.

telligence, de la vraie gloire (b) : les ſyſtêmes qu'on voudra lui ſubſtituer, ne la remplaceront jamais dans ſes effets : leur inutilité reconnue engage à de nouveaux efforts, & multiplie les *Eſſais*, les *Traités*, les *Diſſertations*, les *Dictionnaires* ſur cet important objet : mais à moins qu'on n'en revienne à la Religion, qu'on n'en pénètre les enfans & que les enfans n'en voient pénétrés ceux qui la leur enſeignent, il n'y aura plus d'éducation parmi nous.

L'Auteur que nous annonçons n'a point méconnu cette vérité ; mais il n'eſt pas en ſon pouvoir de rétablir parmi les hommes des principes qui les rendroient ſages & heureux : ce ne ſont pas les livres qui opéreront cette révolution (c). En groſſiſſant le nombre de ceux qui ont écrit ſur l'éducation, il ſe ſépare de ceux qui ont voulu l'étaïer des maximes arbitraires d'une Philoſophie qui ignore elle-même la ſanction de ſes dogmes. Il revient au ſyſtême des Chrétiens parce qu'il n'en trouve pas d'autre qui puiſſe en tenir lieu. En donnant ſes ſoins à l'éducation religieuſe & morale, il ne néglige pas la partie phyſique : & l'enſemble des différentes inſtructions que con-

(b) *Initium ſapientiæ timor Domini. Intellectus bonus omnibus facientibus eum. Laudatio ejus manet in ſæculum ſæculi.* Pſal. 110.

(c) Nous avons indiqué quelques moyens de reſſuſciter les mœurs & la Religion dans notre Journal de Janv. I. part. p. 14.

tient ſon ouvrage peut en quelque ſorte le tirer de la foule. Voici comme il rend lui-même compte de ſon travail. " On a tant „ écrit ſur l'éducation, que quelques perſonnes pourroient regarder un nouvel ouvrage en ce genre, comme abſolument „ inutile. Mais je ne doute pas qu'elles ne „ portent un jugement contraire, ſi elles „ veulent bien conſidérer que, parmi une „ foule d'Auteurs qui ont donné des Traités d'éducation, les uns ſe ſont bornés à „ l'éducation phyſique, d'autres à la partie „ des études; quelques-uns à la maniére de „ vivre dans le monde, à l'éducation des „ filles, à celle des Princes & de la Nobleſſe; qu'enfin l'on n'en trouve aucun „ qui ait fait ſur l'éducation un ouvrage „ également utile à toutes les claſſes des Citoïens, ni qui ait embraſſé dans ſes vûes „ tout ce qui a rapport au corps, à l'eſprit „ & au cœur. Il en eſt beaucoup d'ailleurs, „ qui, entraînés par leurs premieres idées, „ & peu attentifs à conſulter l'expérience, „ ont enfanté des ſyſtêmes d'éducation, dans „ leſquels, abandonnant entiérement la route de la nature, ils ont pris pour regles „ infaillibles tous les écarts de leur imagination. „

„ Il manquoit donc, dans la partie de „ l'éducation, un Traité qui réunit le phyſique & le moral, & qui convînt aux „ deux ſexes. J'ai ôſé en faire un Eſſai. „ J'ai choiſi dans divers ouvrages ſur cette „ matiére, ce qui m'a paru plus judicieux

„ & plus praticable : j'ai rejetté ce que j'ai „ cru faux ou douteux : j'ai élagué ce qui „ m'a semblé superflu : j'ai développé ce „ que j'ai jugé avoir besoin d'être rendu „ plus clair ; enfin j'ai ajoûté à ce fonds „ étranger bien des choses que l'étude des „ hommes, l'expérience, la réflexion m'ont „ suggérées, & de tous ces matériaux réunis „ j'ai composé ces Principes d'institution. „

La premiere partie de l'ouvrage est destinée à l'éducatiton physique. L'Auteur considére les enfans dès le moment de leur naissance, il traite de la nourriture qui leur est la plus convenable dans les différentes époques de leur croissance. Il parle ensuite de la maniére de les habiller pour leur former un corps robuste & flexible ; il fait différentes réflexions sur les maladies des enfants : il donne à cette occasion un avis qui nous a paru important & bien sage. " Pour les petits accidents qui arrivent „ aux enfants, comme écorchures, meur- „ trissures, on n'usera d'aucun remède, à „ moins que le mal ne soit grave. On tâ- „ chera aussi d'y paroître peu sensible : la „ sensibilité qu'on leur témoigneroit, leur „ persuaderoit que le mal est fort considéra- „ ble, les accoûtumeroit à se plaindre pour „ la plus légere égratignure, & les rendroit „ mous & efféminés. Au-lieu que voïant „ qu'on ne s'occupe pas d'eux, ils oublie- „ ront bientôt leur *bobo* ou s'en consoleront „ en jouant, apprendront à ne se pas déli- „ cater, & peu-à-peu s'endurciront à la dou-

leur,

„ leur, ce qui eſt d'un grand avantage à
„ l'homme dans tout le cours de ſa vie.
" *Le grand nombre d'accidens fâcheux aux-*
„ *quels notre vie eſt expoſée, nous oblige à*
„ *n'être pas trop frappés de quelque mal*
„ *particulier. . . . La fermeté & l'inſenſi-*
„ *bilité de l'ame eſt le meilleur bouclier que*
„ *nous puiſſions oppoſer aux maux & aux*
„ *accidens ordinaires de la vie ; & comme*
„ *c'eſt par l'exercice & par la coûtume qu'on*
„ *peut acquérir cette vigueur de tempéra-*
„ *ment, mieux que par aucun autre moïen,*
„ *il faut commencer au plûtôt à s'endurcir*
„ *contre la douleur. Heureux celui qui y*
„ *a été accoûtumé de bonne heure* !

Loocke Educ. des enfans pag. 198.

A la fin de ces réflexions on trouve quelques recettes contre les maux les plus ordinaires de cet âge, & enfin quelques obſervations ſur les différens tempéramens & la conſtitution des enfants, qui terminent cette premiere partie.

L'éducation morale ſuppoſe dans les parents & dans les maîtres des qualités précieuſes & rares. Après quelques avis ſur cette matiére l'Auteur montre la néceſſité d'étudier les caractéres. Il prétend avec raiſon que ſans cette étude les inſtructions les plus ſalutaires ne germeront pas dans le cœur de l'enfant, parce qu'elles n'y trouveront pas la préparation néceſſaire à leur fécondité. Il en eſt du jeune homme à éduquer comme du champ qui reçoit les ſemences que le cultivateur lui confie. C'eſt à la nature du terroir à décider de quelle maniére il

doit être préparé & quels fruits il faut lui faire porter : & c'eſt à un maître habile à connoître le caractére de ſon éléve pour le cultiver & pour lui aſſortir les leçons qui doivent le rendre heureux (d).

De-là l'Auteur paſſe à la Religion, il la conſidére comme la ſeule baſe, le ſeul fondement d'une éducation heureuſe. La lumiére qui méne à la vertu & au bonheur part de ſon ſein, on ne ſauroit recueillir trop tôt ces raïons précieux, pour diriger & aſſûrer la marche des enfants. " De toutes les „ connoiſſances que l'homme doit avoir, „ celle de la Religion eſt ſans contredit la „ plus importante & la plus indiſpenſable. „ Il peut vivre heureux ſans être ſavant; „ mais il ne peut l'être véritablement ſans „ la Religion. C'eſt elle qui maintient notre ame dans un calme continuel : c'eſt „ elle qui nous fait triompher des paſſions, „ qui ſont les ennemis de notre bonheur. „ Quelle autre, dans l'adverſité, vient nous „ apporter des paroles de conſolation ? Quelle „ autre vient eſſuïer nos larmes ? Alors „ tout nous fuit; parens, amis, tous s'éloignent : elle ſeule vient s'offrir à partager „ nos peines. Dans la proſpérité, dont l'éclat eſt ſi dangereux, elle ne nous abandonne point : elle nous inſtruit de la fra-

V. le Journ. de Janv. I. part. p. 16. II. part. p. 91.

(d) *At priùs ignotum ferro quàm ſcindimus æquor,*
Ventos & varium cœli prædiſcere morem
Cura ſit, ac patrios cultuſque habituſque locorum,
Et quid quæque ferat regio & quid quæque recuſet.
L. I. Georg.

„ gilité des choſes d'ici-bas afin que nous „ n'y placions point notre confiance : elle „ empêche que nous n'en ſoïons éblouis, & „ nous fait paſſer ſans péril cet écueil contre „ lequel il eſt ſi difficile de ne pas échouer. „ La connoiſſance de la Religion étant „ d'une telle importance, ce doit être la pre- „ miere que nous aïons, & il faut s'efforcer „ d'en donner des notions aux enfants, „ dès l'âge le plus tendre. Les impreſſions „ qu'on reçoit alors, ſont preſque ineffaçables : on fera donc en ſorte que ces impreſſions ſervent à enraciner ſi profondément la Religion dans leurs jeunes cœurs, „ que, par la ſuite, ni la fougue des paſſions, ni le ſouffle violent & contagieux „ du mauvais exemple ne l'en puiſſent „ arracher. J'avoue qu'il eſt impoſſible „ d'inſtruire de la Religion un enfant „ au berceau ; auſſi ne prétends-je pas „ qu'on doive dès lors travailler à l'en inſtruire : mais j'ôſe aſſûrer qu'on pourroit, „ preſque dès ce tems, commencer à le pré- „ parer à en recevoir par la ſuite des inſtructions proportionnées au développement de ſa raiſon.

La maniére d'inſinuer dans ces ames tendres & foibles les dogmes ſublimes du Chriſtianiſme, eſt traitée avec autant de ſimplicité que de raiſon. L'Auteur n'a pas oublié la néceſſité de prémunir la jeuneſſe contre la ſéduction des Philoſophes. On doit leur apprendre les principales objections contre la foi des Chrétiens. Cet enſeignement eſt mal-

heureuſement devenu néceſſaire. Il y faut mettre la ſageſſe & la diſcrétion convenables. La ſenſibilité naturelle des enfants préſente un moïen sûr de les attacher à la Religion par le ſentiment. Les dogmes déſolants d'une Philoſophie amie du néant & d'une deſtruction totale, qui autoriſe tous les torts & toutes les violences, n'ont point d'attraits pour des ames gaies, paiſibles & innocentes; elles comprendront ſans peine qu'on leur montre le bonheur en leur montrant la Religion. " Selon la Religion, il n'y a de vrai bonheur qu'au ſein de la Divinité; & le vrai malheur conſiſte à être privé de la poſſeſſion de ce ſouverain bien. Auſſi d'après ce principe, nous ne ſaurions être véritablement heureux ſur la terre; & en vain en concevrions-nous l'eſpérance. Cependant, la Religion nous apprend auſſi que Dieu lui-même a permis que nous puiſſions goûter dans cette vie une ſorte de félicité, image à la vérité très-imparfaite de celle qu'il nous deſtine, mais toutefois ſuffiſante pour nous donner la force de ſupporter patiemment les peines de ce monde & le poids de notre exiſtence. On goûte cette félicité en rempliſſant fidélement tous ſes devoirs, en aimant la vertu & en abhorrant le vice, en faiſant le bien & en s'abſtenant du mal, en ſoulageant l'indigent, en protégeant l'innocence & en dévoilant le crime, en faiſant ſon bonheur du bonheur d'autrui. Celui qui obſerve ces choſes a trouvé le bon-

„ heur, & il eſt autant heureux qu'on le „ peut être ſur la terre.„ Or ſans Religion, ſans la foi d'un Dieu rémunérateur & vengeur, tous ces devoirs, toutes ces vertus & le ſentiment délicieux qui en réſulte, ne ſont qu'illuſion & que menſonge.

L'étude & l'occupation d'un enfant, l'état de vie auquel on le deſtine, préſentent à notre Auteur un champ vaſte & varié où il déploie le fruit de ſes obſervations & de ſon expérience. L'éducation propre aux filles comprend un chapitre à part. L'ouvrage finit par un recueil de maximes, de traits d'hiſtoire, propres à faire connoître & aimer la vertu : il n'eſt ni profond ni ſublime, mais il eſt écrit avec ordre & un bon ſens préférable à toute l'emphaſe philoſophique ; l'Auteur n'affecte point de parler éloquemment, mais il dit d'excellentes choſes.

Hiſtoire littéraire des Troubadours, contenant leurs vies, les extraits de leurs piéces & pluſieurs particularités ſur les mœurs, les uſages & l'hiſtoire du douzieme & treizieme ſiécles. 3 vol. in-8°. ; à Paris chez Durand, 1774.

A La vûe de ce titre bien des Lecteurs ſe demanderont ce que c'eſt que les *Troubadours*, & ſeront étonnés de voir trois volumes aſſez bien fournis des ouvrages de ces Troubadours dont ils n'ont jamais en-

tendu parler. Leur étonnement ſera bien plus grand quand ils ſauront que ce n'eſt ici qu'un choix & un abrégé, que la totalité des productions troubadouriennes complette quinze grands volumes in-folio, que Mr. de Sainte-Palaie, connu par des *Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie*, a paſſé une grande partie de ſa vie, à colliger ces monumens épars, & que Mr. l'Abbé Millot a cru faire un ſacrifice bien grand en faiſant diſparoître dans ſon abrégé une partie conſidérable de ces richeſſes littéraires.

Les Troubadours ſont des Poëtes Provençeaux qui ſe tuerent à faire en proſe des vers horribles durant le douzieme & treizieme ſiécles, lorſque la barbarie regnoit dans toute l'Europe autant que dans leurs compoſitions. Ces vers reſpirent la galanterie montée ſur le ton des Amadis ; & comme pluſieurs de ces Poëtes en proſe étoient Vaudois ou Albigeois, les plus furieuſes déclamations contre le Clergé catholique, en ſont les morceaux les plus précieux. Ceux qui pourront s'étonner de ce qu'un ex-Jéſuite tel que l'Abbé Millot, ſe ſoit ſi vivement intéreſſé à la publication de ces Poëſies des ſiécles de fer (*), trouveront dans la Préface ce que cet Abbé dit pour ſa juſtification. *Il a cru d'abord*, dit-il, *que ces*

(*) Ceux qui ont lû les *Elémens d'hiſtoire générale*, & qui en ont porté le même jugement que nous, ne s'étonneront de rien. *Voyez le Journ. de Février* 1774, p. 87.

entrepriſes ne convenoient ni à ſes principes ni à ſes goûts, qu'il s'agiſſoit uniquement de galanterie, & qu'il importoit fort peu de ſavoir comment des Poëtes, pluſque barbares, *chantoient leurs Dames*. Il ajoûte qu'il a cru néanmoins devoir l'entreprendre en faveur de l'*hiſtoire des mœurs & celle de l'eſprit humain*. Des Lecteurs difficiles ſe tiendront à la premiere déciſion de Mr. Millot, & n'adopteront peut-être pas la ſeconde.

Nous obſerverons que le fruit de ces belles chanſons a été de donner aux Troubadours un ton ſi inſolent & des mœurs ſi corrompues, qu'enfin il a fallu les chaſſer comme des peſtes publiques. " Les Troubadours, dit l'Abbé Millot, finiſſent dans le quatorziéme ſiécle. Ils s'étoient avilis par leurs déſordres juſqu'à ſe faire chaſſer plus d'une fois avec opprobre. Les Cours s'étoient dégoutées de cette foule d'hommes avides & corrompus. " Nous eſpérons que le livre de l'Abbé Millot produira des fruits moins amères, mais nous ne garantiſſons rien; ce qui peut raſſûrer un peu les amis de la Religion & de la ſageſſe, c'eſt que ſelon toutes les apparences il ne ſera pas beaucoup lû.

Lettre d'un Docteur en Théologie de l'Université de Louvain à un Etudiant en Droit dans la même Université.

EN vérité vous êtes un bien zelé apologiſte de la Franc-Maçonnerie ; " le ſecret des Francs-Maçons eſt un jeu, dites-„ vous, pour ſe divertir, pour amuſer, in-„ triguer le Public, & le tenir dans l'in-„ quiétude ſur ce qui ſe fait dans les Loges. „ S'il s'y paſſoit quelque choſe de ſérieux, „ le tems l'eût découvert. Depuis tant d'an-„ nées le ſecret eût tranſpiré, vû la légé-„ reté, l'indiſcrétion des hommes. Parmi „ tant de milliers d'aſſociés le ſcrupule de „ quelque ame timorée lui auroit fait révé-„ ler le myſtére. „ Voilà, Monſieur, ce que vous en penſez : mais croïez-moi, cette Société eſt ſuſpecte ; & quelque honnête homme qu'on puiſſe être d'ailleurs on ne peut être Chrétien, ni même acquieſcer ſérieuſement aux principes généraux de la Religion naturelle, ſi l'on ne quitte ce lien myſtérieux qu'aucun motif ne peut innocenter. En voici quelques raiſons que je ne fais qu'indiquer légérement.

1°. Un ſujet ne peut ſans prévarication s'agréger à une ſociété légitimement défendue par ſes Souverains & ſes Maîtres : *Qui poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit.* Or la plûpart des Princes ont défendu les aſſem-

Rom. 13.

blées des Francs-Maçons; & avec raiſon; tous attroupemens clandeſtins & ſans autorité, ſur-tout de gens qui ſe lient par ſerment, ne doivent pas être tolérés; des malintentionnés pourroient en abuſer, & tramer ſous ce voile de fraternité contre le Prince & l'Etat. Si depuis peu un Monarque ou deux ont paru dans quelques circonſtances ſe rapprocher d'une ſociété proſcrite par la Légiſlation établie dans leurs Etats, c'eſt une diſtraction paſſagére dans les garants des Loix, qui n'en contredit point l'exiſtence, & qui ne déroge point à la ſageſſe qui les a dictées. --- Il y a pour les Chrétiens une Loi qui les affecte encore plus directement. Leur Pere commun a défendu les ſociétés des F. M. ſous peine d'excommunication. Ce Pontife eſt le ſage & modéré Benoît XIV : il approuve & confirme la Bulle de Clément XII, qui avoit également proſcrit cette aſſociation ténébreuſe. Il fait voir combien ce grand ſecret eſt condamnable quand même il ne couvriroit aucun crime. Liſez cette Bulle, elle vous paroîtra digne de la prudence & de l'équité, de la vertu & de la Religion d'un Pontife de J. C. C'eſt un arrêt de la Politique & de la Philoſophie chrétiennes (a).

(a) Cette Bulle a été donnée en 1751 le 18 Mai. Elle commence de la ſorte : *Benedictus Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. Providas Romanorum Pontificum Prædeceſſorum noſtrorum leges atque ſanctiones quarum vigorem*

2°. Des Chrétiens peuvent-ils s'engager par ſerment à garder un ſecret, & à ne s'en jamais ouvrir à qui que ce ſoit, pas même à ceux qui ſont prépoſés à l'adminiſtration de l'Egliſe ou de l'Etat. Le Prince & les Magiſtrats ont droit de connoître ce qui ſe fait dans une aſſemblée par tout ſujet & d'empêcher le mal qui pourroit s'y commettre (b). Refuſer de leur répondre, c'eſt déſobéir formellement à toutes les Loix. S'engager par ſerment à cette déſobéiſſance formelle, c'eſt inſulter ceux qui ont en main l'autorité, & Dieu qui la leur a donnée (c).

3°. Ou ce qui ſe fait chez les F. M. eſt innocent, ou bien il eſt mauvais. S'il eſt mauvais, par cela ſeul il eſt condamné, &

---

vel temporum lapſu vel hominum neglectu labefactari aut extingui poſſe veremur, juſtis gravibuſque id exigentibus cauſis, novo autoritatis noſtræ munimine roborandas confirmandaſque cenſemus.

(b) *Animo volventes graviſſima damna, quæ ut plurimùm ex hujuſmodi ſocietatibus, ſeu conventiculis, nedum temporalis Reipublicæ tranquillitati, verùm etiam ſpirituali animarum ſaluti inferuntur, atque idcirco tum civilibus, tum canonicis minimè cohærere Sanctionibus &c.* Clemens XII. in Bulla *In eminenti Apoſtolatûs ſpeculâ.*

(c) Voici comme Benoit XIV s'exprime ſur cet article : *Tertia* (cauſa prohibitionis) *eſt juſjurandum quo ſe hujuſmodi ſecreto inviolabiliter ſervando adſtringunt; quaſi liceat alicui, cujuslibet promiſſionis, aut juramenti obtentu ſe tueri, quominus a legitima poteſtate interrogatus, omnia fateri teneatur, quæcumque exquiruntur ad dignoſcendum, an aliquid in hujuſmodi conventibus fiat, quod ſit contra Religionis, aut Reipublicæ ſtatum & leges.*

le ſerment de n'en rien révéler eſt une profanation du ſerment, puiſque de ſa nature le ſerment eſt une choſe ſainte & un acte de Religion ſouverainement reſpectable, qui dans l'hypothéſe ſeroit emploïé à couvrir des crimes. Si tout y eſt innocent; c'eſt du moins ſans néceſſité, ſans utilité qu'on emploie le ſerment. Péché grief, fortement comdamné par la Loi de Dieu; & par conſéquent, en ſuppoſant même que le ſecret des F. M. ne fût pas criminel par rapport à ſon objet, il le ſeroit toûjours par rapport à la perſonne qui le fait, & par cette ſeule raiſon il eſt très-blamable. —— Les F. M. en entrant dans la ſalle s'engagent par ſerment au ſecret, avant de ſavoir ni de près ni de loin dequoi il s'agit, ni quelles ſont les pratiques, les loix, la fin de cette compagnie. Or ni la prudence chrétienne, ni une conſcience éclairée ne permettent jamais le ſerment pour une choſe inconnue qui par l'événement pourroit devenir mauvaiſe & criminelle. La probité ſeule y répugne. Jamais homme d'honneur n'a fait un ſerment vague, ſans ſavoir ce qu'on lui faiſoit jurer.

4°. Ces aſſemblées, ſelon les bruits, qui s'en ſont répandus, ont des pratiques peu convenables au reſpect dû aux choſes ſaintes; des pratiques ſuperſtitieuſes, ſcandaleuſes même par le mélange du ſacré & du comique. Voïez le livre intitulé *le Secret des F. M.* imprimé en 1744 (d). Eſt-ce une

(d) J'ai aſſiſté un vieux Officier à mourir : il avoit été ſolemnellement reçu F. M.; & en dé-

cérémonie fort grave & fort importante que d'être introduit les yeux bandés & le genou droit nu? D'être dépouillé de tout ce qu'on peut avoir sur soi de métal, boucles, boutons, bagues, boîtes &c.? D'être promené trois fois les yeux bandés au-tour d'un espace où sont dessinées par terre les deux colonnes du Temple de Salomon avec la 1ere. lettre de leurs noms Jachin & Booz. J. & B.? D'être présenté à l'assemblée des Freres, revêtus du tablier blanc & armés de la truelle? D'être interrogé fort sérieusement par le Président sur sa vocation, si l'on croit l'avoir &c. &c.? De voir devant soi le Livre du St. Evangile ouvert & placé sur un siége &c.? Que de pratiques ridiculement sérieuses! Un repas termine toutes les assemblées des Freres. On chante : *Munis d'un rouge bord, jouissons des plaisirs de la vie &c.*

Qu'est-ce que les colonnes du Temple de l'ancienne Loi ont à faire ici, & encore plus le Livre adorable de l'Évangile, au milieu d'un cérémonial comique & superstitieux, au milieu des chansons bachiques, des rafades profânes, des santés à double interprétation? Je m'arrête; mais on dit qu'il est des Loges où l'on n'en reste pas là; j'ai en main quelques écrits avoués par des Francs-Maçons, qui forment des préju-

v

plorant sa folie, il m'a assuré, que ce livre contenoit réellement ce qui se passe dans les Loges.

gés bien finiſtres. Je conçois que tous les candidats ne ſont pas initiés aux vrais ſecrets de l'Ordre ; peut-être aucun ne l'eſt-il d'abord. On s'aſsûre du tempérament, du génie, du caractére, avant de tirer le dernier rideau du myſtére :

Infandum ! ſiſtunt amnes, terræque dehiſcunt,
Et mœſtum illacrymat templis ebur. I. Geor.

Des Chrétiens ſur le compte deſquels il court de pareils bruits, vrais ou faux, ſont aſsûrément obligés de lever le ſcandale qui étonne & qui peut ſéduire leurs freres. Ils doivent ſe juſtifier de toutes ces imputations, & ne pas laiſſer le monde prévenu qu'il ſe paſſe chez eux quoique ce ſoit de repréhenſible, à moins qu'ils n'aient déja dépoſé le perſonnage de Chrétiens, & pris parti parmi la Secte philoſophique qu'on remarque depuis quelque-tems être très-étroitement liée avec la Franc-Maçonnerie. Or c'eſt ce que les Francs-Maçons n'ont pas encore fait : d'où je conclus que ceux qui ne ſont pas encore agrégés, ne peuvent ſans déshonneur & ſans crime entrer dans un corps contre lequel il exiſte tant de ſoupçons (e).

(e) Cette obſervation eſt fortement exprimée dans la Bulle de Clément XII, que Benoît XIV a adoptée & inſérée dans la ſienne : " *Verùm cùm ea ſit ſceleris natura, ut ſe ipſum prodat, & clamorem edat ſui indicem ; hinc ſocietates, ſeu conventicula prædicta vehementem adeò fidelium*

5°. Le ſerment qui ſe fait de garder le ſecret emporte la peine de mort, ſi on le viole. Cet article eſt certain & avoué des F. M. Quelques bons Chrétiens ont cru devoir conſulter les Paſteurs des ames ſur la formule du ſerment qu'on avoit exigé d'eux, & qui fait frémir à l'entendre. La voici : " En cas d'infraction je permets que ma „ langue ſoit arrachée, mon cœur déchiré, „ mon corps brûlé & réduit en cendres pour „ être jetté au vent, afin qu'il n'en ſoit „ plus parlé parmi les hommes. Ainſi Dieu „ me ſoit en aide & ce ſaint Evangile. „

Ici l'iniquité n'eſt pas obſcure, elle ſaute aux yeux. Car de qui cette ſociété tiendroit-elle le droit de punir de mort les infracteurs du ſecret ? Eſt-ce de Dieu ? Il n'a point parlé à ces Meſſieurs ; ils n'ont reçu de lui aucune miſſion pour inſtruire ou pour gouverner. Eſt-ce du Prince ? Bien loin d'au-

---

mentibus ſuſpicionem ingeſſerunt, ut iiſdem aggregationibus nomen dare, apud prudentes & probos idem omninò ſit, ac pravitatis & perverſionis notam incurrere ; niſi enim malè agerent, tanto nequaquam odio lucem haberent. Qui quidem rumor eò uſque percrebuit, ut in plurimis regionibus memoratæ ſocietates per ſæculi poteſtates, tamquam regnorum ſecuritati adverſantes, proſcriptæ ac providè elimiatæ jam pridem exiterint. Benoît XIV inſiſte ſur la même raiſon : *Altera* (cauſa prohibitionis) *eſt arctum, & impervium ſecreti fœdus, quo occultantur ea, quæ in hujuſmodi conventiculis fiunt ; quibus proinde ea ſententia meritò aptari poteſt, quam Cæcilius Natalis apud Minucium Felicem in causâ nimiùm diversâ protulit :* Honeſta ſemper publico gaudent aſpectu, ſcelera ſecreta ſunt.

toriſer cette prétention exorbitante, les Souverains les plus ſages ont interdit leurs aſſociations. Seroit-ce du particulier, qui eſt reçu, & qui de ſon plein gré acquieſce à la peine en cas d'infraction ? Mais qui ne ſait que nul particulier n'a droit ſur ſa propre vie, ni pour ſe l'ôter lui-même, ni pour donner pouvoir à un autre de la lui ravir?

6°. C'eſt ſans doute une bien mauvaiſe défenſe de dire que l'objet de cette ſociété eſt louable, puiſqu'il tend à aſſiſter dans l'occaſion tous les freres de quelque état, condition, païs, Religion qu'ils puiſſent être, lorſqu'ils ſe font connoître par le mot du guet, par le ſignal manuel ou pectoral. Cet objet quelque ſpécieux qu'il ſoit & quelque propre qu'il paroiſſe à étaler la pompeuſe bienfaiſance philoſophique, ne peut rendre bonne une ſociété vicieuſe par elle-même & réprouvée à tant de titres, comme je viens de le démontrer. Les ſociétés de Catilina & de Cartouche juroient auſſi une aſſiſtance réciproque ; celles que forment encore aujourd'hui les voleurs de grands chemins, dont on a tant parlé, font la même choſe. Si cette aſſiſtance mutuelle eſt un effet de la charité ; la ſociété que forment les Chrétiens entr'eux ſuffit pour remplir cet objet. Elle le fait ſans aucun mélange de profanation ni de crime, & ne nourrit point le ſoupçon de quelque abominable myſtére. Ainſi une nouvelle ſociété pour cette fin eſt certainement de trop. Je crois donc qu'à tous égards vous pouvez vous diſpenſer de

vous agréger à celle-là, & que vous devez cette réſolution à votre prudence & à votre Religion, à vos mœurs & même à votre réputation.

La *Toile d'araignée* eſt le ſujet de la derniere Enigme.

ENIGME.

JE nais à la campagne & me forme à la ville
Où devenant bientôt plus aimable qu'utile
Je me livre à la vanité,
Je ſuis fort bien auprès des belles
Et ſouvent volage comme elles.
Je me fais mieux valoir par ma légereté.
Dans les cercles & dans les fêtes
Je tiens les rangs les plus honnêtes,
On me voit au-deſſus du Roi;
Mais à mille dangers en bute,
On ne me voit jamais relever de ma chûte,
Et je perds mon mérite en perdant mon emploi.

Dans le dernier Journal, p. 319, l. 1. *révéler*, liſez *relever*. --- P. 336, l. 18. *tout*, liſez *tous*. ---- P. 362, l. 16. placez un point après *s'il y en a*. ---- P. 364, l. 9 *m'a parue*, liſez *m'a paru*. ---- P. 377, l. 11. *Sacy*, liſez *Pacy*.

NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 1^er^. Février.*) Le Comte de Romanzow n'a point encore évacué la Moldavie. Les Ruſſes gardent toûjours Bender & Choczim. Les Tartares mécontens du dernier Traité ſont toûjours maîtres de Kilburn & refuſent de remettre cette Place aux Ruſſes. De ſorte que le Traité ne s'exécute preſqu'en aucun point. La Porte compte avoir bientôt ſur le Danube une Armée d'obſervation aſſez conſidérable. Le Grand-Seigneur a rappellé d'Erzerum tout le corps des Janiſſaires qui n'a pas été emploïé dans la derniere guerre ; & toute la Turcomanie eſt en mouvement pour la marche de ces Troupes, qui doivent ſe réunir à Trebiſonde, & de-là paſſer partie en Romanie & partie en Bulgarie.

Les Forbans continuent d'exercer dans l'Archipel, non des pirateries, mais des atrocités qui font horreur. Auſſi la Porte va envoïer inceſſamment dans ces Mers quelques Vaiſſeaux de guerre, pour exterminer cette engeance. Les Ruſſes leur vont, dit-on, pareillement courir ſus; & dès-à-préſent quelques Frégates Françoiſes les pourſuivent, ſans donner quartier à ces miſérables, qui certainement n'en méritent aucun.

LARNECA (*le 27 Novembre.*) Une Corvette Françoiſe, aux ordres du Capitaine Pierre Laurent Icard, de la Ciotat, partie dans les premiers jours de ce mois, de Seyde & de Tortoſe, pour aller faire en Caramanie un chargement de bois, rencontra le 15 à la pointe du jour, entre les Sette-Cavi, & le cap de Gatte, une des Galiotes Ruſſo-Grecques qui infeſtent ces mers. Cette Galiote, après l'avoir pourſuivie toute la matinée, l'aborda à dix heures; & les pirates crierent au Capitaine de ne rien craindre, qu'ils étoient Ruſſes & amis des François, & qu'ils vouloient ſeulement s'aſsûrer s'il n'y avoit point de Turcs à bord de ſon bâtiment. Mais à peine ces brigands furent-ils entrés dans la corvette, qu'après s'être fait donner du pain & de l'eau-de-vie, ils fouillerent par-tout, briſerent toutes les caiſſes, s'emparerent des fonds, qui montoient à quatorze mille piaſtres, enleverent les agrès & les armes qui pouvoient leur ſervir, & vuiderent juſqu'aux poches des gens de l'équipage; après quoi ils délibérerent entr'eux s'ils leur laiſſeroient la vie. Ayant pris enſuite unanimement la réſolution de les maſſacrer, ils lierent le Capitaine Icard avec ſon fils à un des mâts, & ils les fuſillerent (quelques avis diſent qu'ils le réſerverent pour leur ſervir de pilote & le jetter enſuite dans la mer.) Un matelot qui s'étoit jetté à la mer pour ſe dérober à leur fureur, ſubit le même ſort. Ils tuerent à coups de ſabre & d'épée, l'écrivain & ſix matelots. Quatre mariniers & trois mouſſes leur échapperent en ſe cachant. La rage de ces pirates étoit à peine aſſouvie, que l'approche d'un vaiſſeau les obligea de ſe rembarquer avec précipitation dans leur galiote, où ils avoient déja tranſporté tout leur butin. Ils firent, en ſe retirant, une large ouverture à fleur d'eau, à la corvette, pour la couler à fond. Dès qu'ils furent éloignés, les matelots ſortirent de l'endroit où ils s'étoient cachés, boucherent l'ouverture le mieux qu'il leur fut poſſible, pomperent l'eau qui leur montoit deja juſqu'à la ceinture, &, après avoir [illegible] qu'il fut nuit, jetterent les cadavres à

la mer, & ſe laiſſèrent aller au gré des vents & des flots. Le lendemain 16, ils ſe trouverent dans le golfe de Fontaine-Amoureuſe, devant Poly de Chriſtophon, où on les accueillit avec bonté.

ANAMOUR en CARAMANIE (*le* 12 *Novembre.*) Coujougi-Pacha, qui paſſe au Gouvernement d'Adena, eſt arrivé depuis quelques jours, à la tête de dix mille hommes de troupes, de Conſtantinople dans la Capitale de cette Province. Il leve, par-tout où il paſſe, de fortes contributions; & la Capitale n'en ſera pas quitte pour cent bourſes. Ce Pacha, muni d'ordres ſevéres de la part de la Porte, fait ſaiſir ſur ſa route tous les Agas des environs, qui s'étoient rendus indépendans, & qui tyrannifoient les Peuples. Il les dépouille du butin qu'ils ont amaſſé, & leur fait enſuite couper la tête; il en a déja fait périr un grand nombre. La conſternation augmente dans chaque endroit où il arrive, à proportion du ſéjour qu'il y fait. Tout particulier riche craint d'être impoſé. Cependant il n'opprime point le Peuple, & il fait obſerver à ſes Troupes une exacte diſcipline.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le* 10 *Février.*) Le 27 du mois dernier l'Impératrice eſt partie de Czarsko-Zelo pour ſe rendre à Moſcou; & deux jours après le Grand-Duc & la Grand'Ducheſſe l'ont ſuivie. Sa Maj. a confié au Feld-Maréchal Prince de Gallitzin le Gouvernement en chef de cette Réſidence pendant ſon abſence. En conſéquence ce Seigneur occupera pendant ce tems les appartemens, qu'on lui a déja préparés au Palais Impérial, & il aura un détachement des Gardes à ſes ordres. Les fêtes dans l'ancienne Capitale ſeront des plus brillantes & re-

traceront l'idée de toute la pompe des anciens Triomphes Romains ; mais l'incertitude où l'on continue d'être ſur la ratification & la ſtabilité de la Paix, affoiblira ſans doute l'impreſſion de ces ſpectacles.

Le Général Comte de Panin n'eſt pas encore prêt à s'éloigner de Caſan ; il ne le pourra que lorſqu'il aura réparé les dégats qu'ont fait Pugatſchew & ſes adhérents ; il n'en viendra à bout qu'en y emploïant beaucoup de tems, d'hommes & d'argent. On apprend d'ailleurs que malgré la priſe de Pugatſchew les tumultes aſiatiques ne ſont pas encore finis. --- On craint les ſuites de la diviſion qui regne parmi les Tartares. Il y en a une partie qui eſt pour les Ruſſes, & l'autre pour le Kan des Tartares, nommé par la Porte ; ceux-ci ne veulent point acquieſcer à l'article du Traité qui les regarde. Kilburn eſt encore au pouvoir des mécontens : les Ruſſes ont envoïé deux Régiments pour eſſaïer de s'en rendre maîtres.

Ce que nous avons dit ci-devant au ſujet du Profeſſeur Lowitz, n'eſt que trop vrai, & nous pouvons maintenant y ajoûter les circonſtances ſuivantes : le 24 Août dernier, il fut enlevé par une bande de mutins près de Dmitriusk, & après l'avoir étranglé ils pendirent ſon corps mort à un arbre. Sa troiſiéme femme qui étoit fort jeune & avec laquelle il n'avoit encore vécu que trois ans, échappa des mains de ces ſcélérats ; mais elle fut atteinte d'une maladie violente à Sazatew. Mr. Inechodsow qui l'accompagnoit, & le

Fevrier I. Part. p. 184.

fils du Profeſſeur prirent auſſi la fuite & ſauverent les papiers avec une partie des inſtruments. Ils ſont arrivés à Moſcou, d'où on les attend ici. Le grand Globe terreſtre que le Profeſſeur avoit promis, & pour lequel on s'étoit empreſſé de ſouſcrire, ne ſera pas exécuté : quelques perſonnes qui ſe défioient du ſuccès de l'exécution, ont dit aſſez plaiſamment que Mr. Lowitz étoit mort fort à propos pour empêcher le Public d'être duppé.

L'exécution de Pugatſchew & de ſes principaux complices s'eſt faite à Moſcou le 21 Janvier. Les premiers avis qui en ont couru, paroiſſent avoir été fort exagérés. Pugatſchew lui-même avoit été condamné à avoir les mains, les pieds & enſuite la tête coupés; mais par mépriſe le bourreau lui abattit la tête la premiere. Le nommé Panfilief ſubit le même ſupplice; trois autres furent pendus : le reſte ne reçut que des peines non capitales. Voici une lettre d'un Citoïen de Moſcou à un de ſes amis qui contient le détail de cette exécution :

" J'étois aſſez près de l'endroit où ſe fit l'exé-
„ cution, pour qu'il ne m'en échappât aucune
„ circonſtance. L'échafaud étoit dreſſé ſur la
„ place voiſine du pont de pierre qu'on appelle
„ *Balotta*, où j'ai déja vû trancher la tête à
„ Bielobaradoff. Au milieu de l'échafaud s'éle-
„ voit un poteau que je ne ſaurois mieux com-
„ parer qu'à un mât de Vaiſſeau, d'autant qu'à
„ la pointe, qui étoit garnie de fer, il y avoit
„ une eſpéce de hune, où l'on pouvoit monter
„ au moyen de deux échelles. Ce qui fit croire
„ que le rebelle ſeroit empalé, puiſque perſonne
„ ne ſavoit d'avance quel genre de ſupplice lui

„ étoit deſtiné. On voyoit aux trois côtés de „ l'échafaud trois potences.

„ Vers les 11 heures du matin arriva le train „ des criminels enchaînés & ceux qui devoient „ recevoir le *knout* (a), ou être pendus, les „ premiers s'avançant deux à deux; parmi ceux-„ ci ſe trouvoit un jeune Gentilhomme, con-„ damné à avoir l'épée caſſée au-deſſus de la tête. „ Le monſtre Pugatſchew le ſuivoit. Il étoit „ placé ſur une eſpéce d'eſtrade fort élevée & „ peinte en noir, trainée par des chevaux. Au „ milieu de cette eſtrade étoit un pieu, au-„ quel on avoit attaché le criminel ſur une „ ſellette; deux Prêtres étoient à ſes côtés & „ derriere lui le bourreau, qui tenoit tous les „ inſtrumens de ſon ſupplice: *item* un billot, „ où étoient en ſautoir deux grandes haches. „ J'ai remarqué très-clairement que ce ſpectacle „ fit ſur la multitude innombrable de ceux qui „ y furent préſens cette impreſſion de frayeur & „ de terreur que l'on devoit en attendre. Pu-„ gatſchew ne parut point déconcerté; au con-„ traire ſon maintien aſſûré fit voir qu'il avoit „ beaucoup de préſence d'eſprit. Aſſis ſur la „ ſellette & tenant une torche en main, il „ pria les aſſiſtans qu'il trouvoit ſur la route de „ vouloir bien lui pardonner ſes crimes pour „ l'amour de Dieu. Etant deſcendu au pied de „ l'échafaud, on lui fit la lecture d'un Ukaſe „ impérial qui contenoit l'horrible hiſtoire de „ ſa vie. On lut également les autres Ukaſes, „ concernant les autres criminels; ſurquoi l'on „ lança contre eux l'excommunication (b) ſui-„ vie immédiatement de l'exécution. Pugatſchew „ monta l'eſcalier de ſon échafaud, tandis que „ les trois autres qui devoient être pendus,

(a) Eſpéce de fouet terrible qui donne ſouvent la mort.

(b) Cette excommunication contraſte aſſez ſinguliérement avec les deux Prêtres qu'on avoit donnés au patient pour l'aſſiſter à mourir en Chrétien.

„ montoient l'échelle de leur potence. Tous „ les quatre furent exécutés au même tems. „ Pugatſchew fut à l'inſtant déshabillé (& c'eſt „ en quoi il a paru encore plus expéditif que „ les autres). On l'étendit, & par une bévûe „ extraordinaire, le bourreau commença par lui „ trancher la tête, puis lui coupa les pieds & „ les mains; ces quatre parties de ſon corps fu- „ rent montrées aux ſpectateurs avant la tête. „ Un de la foule, que je pris pour un des Ju- „ ges, cria ſur le bourreau, en lui reprochant la „ faute qu'il venoit de faire, & pour laquelle „ on croit qu'il ſera puni du *knout*. Peu après, „ le bourreau monta l'échelle qui conduiſoit à la „ pointe du grand poteau pour y placer la tête „ du rebelle, & jetta les autres parties de ſon „ corps ſur l'eſpéce de hune. Tandis que tout „ ceci s'exécutoit, les trois autres bourreaux „ avoient étranglé leurs criminels. Après l'exé- „ cution de Pugatſchew, le brigand Panfilief pa- „ rut ſur l'échafaud & ſubit la même peine, „ avec cette différence que ſa tête ne fut pas „ attachée au poteau, mais jettée ſur la hune „ avec les autres membres, à côté de ceux de „ ſon chef, & c'eſt dans cet état que ſe trou- „ vent leurs oſſemens. Après cette ſcêne af- „ freuſe ſuivit la punition du *knout*, l'amputa- „ tion des nez avec la marque; mais je n'y fus „ pas préſent. „

L'Impératrice a accordé au Comte Wolodimir Orlow la démiſſion, qu'il a demandée de la place de Directeur de l'Académie Impériale des Sciences, ainſi que des autres charges, dont il étoit revêtu. On dit, que pendant le ſéjour de la Cour à Moſcou le Prince Grégoire Orlow fera un voïage dans les Païs étrangers, & que Sa Majeſté lui a fait préſent d'une ſomme de 50 mille roubles pour en faire les fraix. Mais tout cela ne laiſſe pas d'avoir un air de diſgrace. Le Comte Alexis Orlow vit d'une maniere fort reti-

rée en Toſcane, où il ſonge à ſe fixer pour toûjours.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 15 Février.*) Le premier de ce mois, la Délégation a repris ſes Séances. Les Miniſtres des trois Cours lui ont conjointement préſenté au nom de leurs Souverains reſpectifs une note, par laquelle ils exhortent les Membres qui la compoſent, à pouſſer tellement la concluſion des affaires, qu'elles puiſſent être terminées pour la repriſe de la Diéte au 1er. de Mars. On y travaille ſur-tout à régler le point qui concerne les Staroſties que l'on croit devoir être données à bail emphytéotique, ce qui pourroit cependant occaſionner de nouvelles cabales. ---- Dans une des dernieres Séances la Délégation a conſenti à l'établiſſement du papier timbré; tous les Actes publics doivent à l'avenir être écrits ſur de tel papier. Ceux qui auront beſoin de tirer du Greffe quelques Actes d'inſcription, de donation &c., ſeront tenus de païer trois florins par feuilles. Les Manifeſtes, les Citations édictales & autres actes de Juſtice ne coûteront qu'un florin. La Délégation travaille actuellement à rédiger l'impôt ſur les cheminées, & à le claſſifier par Palatinats qui, dans leurs aſſemblées, nommeront des directeurs qui taxeront les particuliers & percevront les deniers réglés, pour les verſer dans le Tréſor roïal; mais on n'en peut pas bien encore évaluer le produit général, parce qu'il n'eſt pas abſo-

lument fixé. On remarque que le Miniſtre de Ruſſie eſt fort occupé, depuis le retour du Baron de Krüdner, Secretaire d'Ambaſſade. Il a été enjoint à la Délégation de finir ſon travail pour le 28 de ce mois, afin que la Diéte reprenne ſes Séances au 1er. Mars.

Une lettre de Brzaski en Ukraine à quatre milles des frontieres de la Moldavie porte que les Régiments Ruſſes qui ſortoient des Provinces de Moldavie & de Valachie avoient reçu ordre de faire halte. On croit qu'ils repaſſeront le Nieſter. Les Officiers ſont étonnés de ce que le Comte de Romanzow n'a pas encore paſſé cette riviere avec ſa ſuite, tandis qu'il avoit déja été en chemin. On dit que ce ſont les Turcs qui ont engagé les Ruſſes à ne pas abandonner ces deux Principautés.

On vient de décider ici un grand point qui auroit pû faire ſchiſme; il a été arrangé à l'amiable après les négociations les plus ſérieuſes que les Redoutes auront lieu à l'avenir deux fois par ſemaine dans le Palais de Radziwill, & trois fois dans celui de Sulkowski. Comme, malgré cette ſage réſolution, il auroit pû encore avoir colliſion entre les amateurs de ce ſpectacle; il a été déclaré que les deux Redoutes ne s'ouvriroient pas les mêmes jours, mais alternativement. Cette importante affaire ſi judicieuſement terminée fait honneur au génie & aux reſſources de ceux qui s'y ſont emploïés.

Le Staroſte Tarto dernier rejetton d'une famille illuſtre a été tué en duel. Quelques

Gazettes ont nié ce fait, mais il n'eſt que trop vrai; voici comme on le raconte : ce Staroſte parloit fort mal des Officiers Ruſſes; ſur quoi on lui répondit que dans une Armée il y avoit de bons & de mauvais ſujets. Mr. Tarto pourſuivit toûjours juſqu'à ce que l'Officier Ruſſe prit le parti de ſon uniforme & défia le Polonois. Ils tirerent chacun leurs piſtolets ſans ſe toucher. L'Officier dit qu'il étoit ſatisfait; mais Mr. Tarto tira l'épée & le bleſſa au bras ſans vouloir encore arrêter. Alors le Ruſſe prit ſon épée à deux mains & l'enfonça dans le corps du Polonois qui mourut trois heures après.

Mr. Prozor, Tréfoncier de la Cathédrale de Vilna étant mort, le Roi a conféré ſa Prébende au P. Antoine Skorulski, Ex-Jéſuite, qui avoit été pendant plus de ſix années Provincial de la Lithuanie, puis Recteur de l'Univerſité de Vilna.

Le Reſcrit adreſſé au Nonce Garampi par le feu Pape, dont on a témoigné de l'étonnement dans quelques Provinces étrangéres, n'a fait ici qu'une ſenſation très-légere. On y connoiſſoit depuis long-tems la Lettre de S. M. Pruſſienne à l'Abbé Colombini ſon Agent à Rome (a). On ſavoit auſſi que cet Abbé avoit rendu compte dans tout Rome de la réponſe du St Pere (b). On n'igno-

(a) Février 1774. p. 137. Cette lettre a paru auſſi dans le Journal encyclopédique & dans preſque toutes les Gazettes d'Allemagne.

(b) Mars 1774, p. 205. Mai p. 370.

roit pas que le Pape eut fait ſavoir lui-même ſes intentions aux Jéſuites de Breſlaw (c). Tout cela avoit été annoncé dans le tems, ſans qu'aucune Gazette ne l'eut jamais contredit. On connoit d'ailleurs la prudence de Clément XIV, & ſon éloignement de tout refus qui eut pû attirer quelque diſgrace à la Religion. Le Reſcrit au Nonce eſt une ſuite très-naturelle de tout cela, & n'eſt point du tout en oppoſition avec le Bref de ſuppreſſion : une exception n'abroge pas la loi générale : on réforme une Armée, & on laiſſe ſubſiſter quelques Légions. Les perſonnes qui ne conſultent pas la chaîne & la dépendance des événements, ne ſavent jamais à quoi s'en tenir; elles affirment ou nient les faits ſelon qu'elles ſont gouvernées par l'imagination, l'humeur, ou l'eſprit de parti.

DUBNO (*le 8 Février.*) Le Général Czyrkow, Commandant des Ruſſes en cette Ville, y a fait l'accueil le plus diſtingué au Comte de Branicki, Grand-Général de la Couronne, lorſqu'il y vint derniérement pour la Foire des Contrats. Il rendit à ce Seigneur tous les honneurs militaires, en plaçant autour de ſon Hôtel une garde nombreuſe qui recevoit de lui le mot ; mais comme il n'avoit pas donné une garde pareille & fait les mêmes honneurs au Prince Poninski, celui-ci s'en plaignit au Comman-

(c) Septembre 1774, II. Part. p. 362.

dant en des termes assez vifs, & lui reprocha 1°. " de n'avoir pas eu égard à son rang qui le plaçoit au-dessus du Grand-Général, actuellement dépendant de lui & sous ses ordres; 2°. qu'avec le peu de soldats qu'il lui avoit accordé pour sa garde, il sembloit vouloir le tenir plûtôt aux arrêts que le distinguer, & qu'après un procédé si humiliant, il pourroit bien en venir jusqu'à lui ôter son épée. „ Le Général Czyrkow répondit aux reproches du Prince Poninski: " Je suis un Militaire, & comme tel j'ignore „ les loix de votre République; je ne cher„ che pas même à les connoître; je sais pour„ tant combien les Polonois ont d'égards „ pour un Grand-Général de leur Armée. „ Ce mot répond à celui de Généralissime, „ le Général-Major lui est subordonné, sur„ tout quand ils sont dans le service du mê„ me Souverain. Mr. le Prince a oublié „ le tems, où nous l'avons fait ce qu'il est „ devenu; il ne rougissoit pas alors de mar„ cher par les rues de Varsovie avec une „ simple escorte de deux de nos Houssards, „ & maintenant il méprise une Garde Russe. „ Je n'ai pas dans mes ordres de lui ôter „ son épée; mais qu'il sache que, si elle „ étoit une fois dans mes mains, il ne l'en „ retireroit pas sitôt. „ On ignore la suite de ce différent.

ESPAGNE.

MADRID (*le 16 Février.*) Le Comman-

dant-général de Mélille donne avis que les ennemis continuent de bombarder la Ville, & qu'ils redoublent leurs efforts pour avancer les contremines, tandis que nos mineurs ſous la direction de Dom Juan Caballero travaillent à rendre leurs ouvrages inutiles. Le Roi de Maroc a eu beaucoup de chagrin de la perte d'un Turc qui commandoit ſon artillerie, & qui, à ce qu'on dit, a été tué d'un coup de canon, parti de la Place pendant qu'il prenoit ſes dimenſions pour mieux placer les batteries : le même coup tua un Levantin fort intelligent & eſtimé de ce Souverain, qui par dépit arracha quelques poils de ſa barbe. Ce Monarque aïant appris qu'on regardoit les Forteresſes du Rocher & ſur-tout Alhuzemas comme plus nuiſibles que des Villes fermées, n'étant néanmoins que de vraies échauguettes, placées ſur les rocs au bord de la mer, & qui ne peuvent contenir qu'une petite garniſon, a formé le projet de les attaquer tout de ſuite, en commençant par Alhuzemas ; & en conſéquence les Maures à pied & à cheval paroiſſent déja à la vûe de ce Préſide en attirail de guerre. Le Roi de Maroc confiera cette entrepriſe à un de ſes fils. Il a eu le déplaiſir de voir partir le Prince Mulei-Ali, qui s'ennuïoit de la longue défenſe de Mélille, dont la priſe avoit paru ſi facile. Le feu de nos Vaiſſeaux a cauſé aux Maures une perte extraordinaire, & l'intrépidité avec laquelle on a mis le feu aux tranchées le 9 Janvier, a prouvé aux infidéles la confiance des aſſiégés.

Si le Roi de Maroc continue de prendre ſes mauvais ſuccès à cœur, comme il a fait juſqu'ici, on craint qu'à la fin il ne lui reſte pas un poil de ſa barbe.

Les lettres de Tetuan, du 21 Décembre, portent que la véritable cauſe pour laquelle le Roi de Maroc a déclaré la guerre à la Hollande, c'eſt parce qu'il avoit demandé à cette République des ouvriers pour fondre du canon dans ſes Etats. On les lui avoit refuſés ſous prétexte qu'on n'en trouveroit aucun diſpoſé à aller dans un païs auſſi chaud; il avoit fait la même demande à quelques autres Puiſſances, & en avoit eu la même réponſe; on prétend qu'il a ces refus ſur le cœur, & qu'il pourroit bien déclarer encore la guerre à quelques-unes des Cours qui lui en ont fait de pareils.

La dignité d'Inquiſiteur-général, vacante par la mort de l'Archevêque de Farſalia, vient d'être donnée à D. Louis Beltran, Evêque de Salamanque.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 20 Février.*) On apprend de Wisby que Mr. Hoger, l'un des Membres accuſés du Tribunal de Juſtice de la Cour de Gothie, y eſt mort le 26 du mois dernier. On croit que l'affaire des autres ſera jugée inceſſamment par le Sénat, & que l'arrêt ſera bientôt rendu public. Ils ont reçu ordre de répondre de bouche devant la Juſtice de réviſion ſur différents points qui ne ſont pas encore éclaircis.

Le Roi tient ferme & maintient la défenſe de diſtiller de l'eau-de-vie; on n'en fait plus publiquement; mais beaucoup de gens s'en occupent en ſecret, & enfreignent la loi avec une opiniâtreté qui fait voir combien il eſt difficile de ſevrer d'eau-de-vie un Païſan Suédois accoûtumé à cette liqueur. Un Viſiteur fut ſaiſi, il y a quelques jours, en faiſant la ronde, par une troupe de païſans, dans l'Iſle de Wermdœ non loin de cette Ville, au milieu de la cabane d'un Pêcheur. Ces furieux après l'avoir cruellement battu, le déshabillerent, & l'attacherent tout nu ſur une claie avec laquelle ils le traînerent d'un lieu à un autre pendant un très-grand froid. Lorſqu'ils furent las de s'amuſer de ſon ſupplice, ils le jetterent au bord de la mer où il expira. On a eu beaucoup de peine à le reconnoître lorſqu'on l'a trouvé. On fait actuellement des recherches pour découvrir les auteurs de cet attentat; mais cela ſera difficile; le Viſiteur étoit le ſeul, qui pouvoit dépoſer contre eux, & ils ſe ſont aſſûrés de ſon ſilence. Depuis le premier Octobre juſqu'au 20 Décembre dernier, on compte cinquante-deux perſonnes qui ont été condamnées à l'amende pour avoir violé les Ordonnances contre la diſtillation de l'eau-de-vie; elles ont été jugées par la Juſtice du Département de l'acciſe de cette Ville. La plûpart ont été obligées de païer 200 Dahlers d'amende; les autres n'en ont païé que 100, parce qu'elles n'ont ajoûté aucune autre faute à la déſobéiſſance.

Il y a quelque-tems, que le Roi & la Reine firent venir de France, trois petites caiſſes d'étoffes de ce Roïaume, pour leur uſage. Au-lieu de trois caiſſes, on en débarqua douze qui furent dépoſées à la Douanne. On avertit le Roi de ce ſurplus; l'expéditeur prit la fuite à tems; de ſorte que les neuf caiſſes ſurnuméraires ont été renvoïées, ſans qu'on ait pû ſavoir pour qui elles avoient été deſtinées. Ces marchandiſes ſont de contrebande, & ſe vendent par conſéquent fort chères.

DANNEMARCK.

COPPENHAGUE (*le 26 Février.*) On apprend par des lettres de Berghen en Norwege, que le ſieur de Faſting, natif de ce païs, Colonel d'un Régiment d'Infanterie nationale, & l'un des meilleurs Officiers que le Roi ait dans ſes Troupes, a inventé une arme à feu, avec laquelle on peut tirer dix-huit à vingt coups dans une minute. La baguette & la bayonnette ſont d'une ſeule piéce. L'arme n'eſt cependant pas plus peſante qu'un fuſil ordinaire; & on peut s'en ſervir aux mêmes uſages, en ôtant une eſpéce de boîte de cuivre à reſſorts, qui couvre une partie de la platine & du baſſinet. Le ſieur de Faſting a fait un voïage à Coppenhague, & y a été très-bien accueilli du Roi, qui l'a comblé de graces, lui & ſa famille. On ignore cependant ſi cette arme ſera introduite dans les Troupes Danoiſes.

L'inventeur

L'inventeur s'occupe actuellement d'une autre machine à-peu-près ſemblable, avec laquelle on pourra tirer trente coups dans une minute.

Lors de l'*Interim*, on garda une eſpéce de Meſſe, & de Confeſſion auriculaire dans le Duché de Holſtein; la Confeſſion auriculaire fut abolie en 1767 dans la partie du Holſtein alors appartenant au Dannemarck. On vient pareillement de la ſupprimer dans la partie du Holſtein nouvellement cédée par le Grand-Duc de Ruſſie. Tous ces changemens feroient preſque croire que la Religion Luthérienne n'a point encore de forme fixe, & que la conſiſtance de ſes dogmes eſt encore un problême.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le 23 Février.*) Le 10, le Chancelier rapporta à la Chambre-haute que les deux Chambres avoient préſenté la veille leur Adreſſe au Roi, & que Sa Maj. y avoit fait la réponſe ſuivante :

MILORDS & MESSIEURS,

Je vous remercie de cette Adreſſe reſpectueuſe & fidele, & de l'aſſurance affectueuſe & ſolemnelle que vous me donnez de votre appui pour le maintien des juſtes droits de ma Couronne & des deux Chambres du Parlement; & vous pouvez compter que je prendrai les meſures les plus promptes & les plus efficaces pour faire rendre aux Loix & à

l'autorité de la Législation ſuprême l'obéiſſance qui leur eſt dûe. Dès que quelques unes de nos Colonies feront une repréſentation convenable & reſpectueuſe, je ſerai prêt à concourir avec vous à leur accorder toute l'indulgence juſte & raiſonnable; & je ſouhaite ardemment que cette diſpoſition de notre part puiſſe avoir un heureux effet ſur le tempérament & la conduite de mes Sujets en Amérique.

Enſuite le Comte de Rochfort remit à la Chambre-haute, par ordre de Sa Majeſté, un Meſſage dont on fit lecture, & contenant ce qui ſuit :

GEORGE ROI. *En conſéquence de l'Adreſſe des deux Chambres du Parlement Sa Maj. s'étant déterminée à prendre les meſures les plus promptes & les plus efficaces pour maintenir les droits légitimes de ſa Couronne & des deux Chambres du Parlement, juge à propos d'informer cette Chambre qu'il faudra pour cet objet faire quelque augmentation à ſes forces de terre & de mer; & Sa Maj. ne doute aucunement, qu'elle n'ait le concours & l'appui de cette Chambre (ſur le zele & l'affection de laquelle elle compte entiérement) pour faire l'augmentation que la circonſtance actuelle pourra rendre néceſſaire.* Etoit ſigné GEORGE ROI.

Là-deſſus il fut réſolu, après quelques débats, de préſenter au Roi une humble Adreſſe pour lui faire les remercîmens de cette Chambre de ſon gracieux meſſage, & pour l'aſſurer qu'elle concourra avec tout le zele

& l'empreſſement poſſibles aux meſures que Sa Maj. ſe croira obligée de prendre dans cette conjoncture. Le parti de l'oppoſition proteſta avec grand éclat contre toutes ces réſolutions ; mais comme on connoît l'eſprit qui l'anime, on y fait preſque point attention.

Par l'augmentation des Troupes, que le Parlement vient d'accorder, elles ſeront portées de 17,547, à 21,930 hommes. Celles, que l'on comptoit d'avoir à Boſton & dans ſes environs vers la mi-Avril, devoient conſiſter en quinze Régimens d'Infanterie, un de Dragons, ſept Compagnies d'Artillerie, & vingt-ſept de Marine; ce qui formeroit un total de 13,000 hommes.

On apprend de Boſton que dans les Provinces révoltées du Continent il ſe forme des aſſociations de bons & pacifiques Sujets pour le ſoûtien du Gouvernement contre les mutins, qui ſous prétexte de protéger la liberté, commettent toutes ſortes de maux, d'embarras & de violence. Ces fideles Sujets s'engagent à s'aſſiſter mutuellement de tous leurs biens, & au péril de leur vie; & de travailler de toutes leurs forces lorſqu'ils en ſeront requis, pour faire rentrer les rebelles dans le devoir, pour les obliger à reconnoître l'autorité du Roi, & à obéir aux Loix du Roïaume, qu'ils promettent de faire mettre en exécution. C'eſt le Brigadier-général Rugles qui a formé la premiere de ces aſſociations; il y en a encore deux autres ſous différens Chefs.

Rien n'eſt plus propre à caractériſer le fanatiſme qui anime les partiſans de l'oppoſition & de l'Amérique, que les ſatyres qu'ils répandent dans le Public. Après avoir annoncé les Comédies & Tragédies dont nous avons parlé, ils projettent de faire des Dictionnaires. Voici le *proſpectus* d'un de ces nouveaux Vocabulaires.

" Il s'eſt fait par la ſucceſſion des tems une „ ſi grande altération dans la Langue angloiſe & „ dans le ſens des mots, qu'il ſeroit bientôt né„ ceſſaire de changer les anciens Dictionnaires, „ de peur que l'on ne parvienne à ne ſe plus „ entendre. On pourroit opérer ce changement, „ dans les termes ſuivans :

" *Parlement.* Aſſemblée de perſonnes choiſies „ par le Peuple pour lui ôter ſon argent & le „ confiſquer au profit de la Couronne ; ainſi que „ pour avancer leur fortune particuliére en ſacri„ fiant les droits & libertés de la Nation. „

" *Pair du Royaume.* Un penſionnaire de la „ Cour. „

" *Evêque Proteſtant.* Prélat qui vote pour l'éta„ bliſſement du Papiſme. „

" *Juge de paix.* Magiſtrat dont le devoir eſt „ de ſuivre en tout les volontés du Miniſtére. „

" *Patriote.* Homme qui n'a ni places, ni pen„ ſions. „

" *Religion.* L'art de tirer adroitement l'argent „ de la poche d'autrui, pour le faire entrer dans „ la ſienne. „

" *Prérogative Royale.* Ce mot a la même ſigni„ fication & la même valeur que *Loix du Pays.* „

" *Actes du Parlement.* Expreſſion des volontés „ de la Cour. „

" *Crédit public.* Papier monnoyé. „

" *Honneur de la Couronne.* Il conſiſte à ramper „ ſous les Puiſſances étrangéres & à aſſervir la „ Nation au dedans. „

" *Libelle contre le Gouvernement.* C'eſt un livre „ dans lequel on publie les principes fondamen„ taux de la Conſtitution, pour établir les liber„ tés du Sujet, &c. &c. „

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le 19 Février.*) Le Prince de Lobkowitz qui a été jusqu'à présent Ministre plénipotentiaire de LL. MM. II. & R. à Pétersbourg, est arrivé ici depuis quelques jours; il a déja eu l'honneur d'être présenté à LL. MM. & à toute la Famille Impériale. On ne sait s'il restera long-tems ici, s'il retournera à Pétersbourg, ou si l'on y enverra quelqu'autre à sa place.

Pour donner à l'exportation des bleds de Croatie, un débouché plus à la portée de cette Province que celui de Trieste, le Gouvernement a dessein d'étendre la belle chaussée de Carlstadt jusqu'au Port-roïal, situé dans la Morlachie, & l'un des meilleurs du Golfe Adriatique. Cette chaussée conduiroit aussi à Buccari, dont le Port ne mérite pas moins l'attention de la Cour, à cause des établissements formés dans les environs, qui sont une verrerie dont les progrès ont été très-rapides, une manufacture de toiles ordinaires, qu'on espére rendre florissante, une autre de tabac en carottes, & un endroit où l'on prépare la potasse. Outre ces établissements, l'Intendance de Trieste a commencé à peupler une vaste étendue de païs qui étoit déserte; &, dans une autre partie du domaine de Buccari, nommée Mercopal, elle entretient la race des brebis & des moutons, qui doit servir à améliorer l'espéce des bêtes à laine dans les Provinces héréditaires.

Il y a quelque-tems qu'on ſe plaint que les routes ne ſont rien moins que sûres dans les environs de cette Capitale; on a découvert pluſieurs vols conſidérables qui ſe ſont faits tout récemment dans le ſein même de la Ville; pluſieurs brigands que l'on vient d'arrêter, pourront aider à en découvrir d'autres. La maniere dont ils ont été pris ne ſauroit être plus ſinguliere. Il y a près de Stockerau un moulin iſolé comme le ſont la plûpart de ces bâtiments; il y arriva vers le ſoir, ces jours derniers, deux Moines qui demanderent un gîte pour la nuit. Le Meûnier n'ôſa pas refuſer deux Religieux; il ne ſe doutoit pas que des malvivants puſſent ſe cacher ſous des habits auſſi reſpectables. Il eſt riche; il leur fit préparer un bon ſouper. Une heure après leur arrivée, parut un étranger aſſez bien mis, qui s'annonça comme un gros Marchand; il alloit à cheval devant trois voitures chargées de grands tonneaux; il pria le Meûnier de le loger, pour cette nuit, & de mettre ſes voitures à couvert, offrant de payer ſon gîte. Il ajoûta qu'il ſe rendoit à Vienne, que la nuit l'avoit ſurpris, qu'il craignoit les voleurs; j'ai peu de confiance, continua-t-il, à mes charretiers; ſi vous avez de bons chevaux, vous me feriez plaiſir de vous charger de conduire mes voitures, & je payerai bien. Le Meûnier qui voyoit un gain à faire, reçut avec empreſſement l'étranger. Les charrettes furent miſes à couvert, les conducteurs payés & renvoyés avec leurs chevaux; on ſe mit à table. Le valet du Meûnier qui avoit reçu ordre d'en tenir d'autres prêts pour le lendemain de grand matin, eut la curioſité d'aller voir les voitures qu'il devoit conduire. Ces tonneaux remplis de marchandiſes, lui auroient fait plus de plaiſir s'ils l'avoient été de vin; peut-être y en avoit-il de remplis de cette liqueur dans le nombre, & en paſſant il pouvoit en goûter; c'eſt ainſi qu'il raiſonne; il va frapper un de ces tonneaux; à ſon grand étonnement il entend une voix qui lui dit: *eſt-il tems?* On conçoit aiſément quelle fut ſa frayeur; il ſe remit cependant, & déguiſant ſa voix, il répondit

doucement: *dans une heure & demie; point de bruit.* Auſſi-tôt ſans ſe conſulter davantage, il ſort avec beaucoup d'adreſſe le meilleur cheval de l'écurie, & va au grand galop à l'Officier qui commande le piquet de Cavalerie de Stockerau; l'Officier inſtruit de ce qui ſe paſſe, envoie 30 Cavaliers bien armés, qui deſcendent à une portée de fuſil du moulin & attachent leurs chevaux. Le valet les introduit ſans bruit vers les chariots, va faire ſigne à ſon maître de ſortir un inſtant, lui apprend ce qu'il a entendu & ce qu'il a fait. Vingt Cavaliers ſaiſiſſent les voleurs enfermés dans les tonneaux, les dix autres entrent dans le moulin, & garrottent les deux prétendus Moines & le prétendu Marchand. Cette troupe de brigands étoit compoſée de 19 hommes, qui furent conduits ſur le champ dans les priſons de Stockerau. Le Meunier doit ſon ſalut, ſa fortune & ſa vie à la préſence d'eſprit de ſon valet, qu'il récompenſera ſans doute.

BERLIN (*le* 25 *Février.*) Tandis que les Nouvelles de divers endroits du Nord annoncent un orage prêt à y éclater, on eſt ici dans une tranquillité parfaite. La bonne harmonie ſubſiſte entre notre Cour & celles de Pétersbourg & de Stockholm, & l'accueil fait à l'Ambaſſadeur de Vienne dément les bruits d'une prétendue méſintelligence.

COLOGNE (*le* 1 *Mars.*) On apprend d'Eſſen, que S. A. S. Madame la Princeſſe Cunegonde de Saxe, Sœur de l'Electeur de Tréves, a été élue Coadjutrice de S. A. S. Madame la Princeſſe Abbeſſe d'Eſſen & de Thorn.

PRAGUE (*le* 4 *Mars.*) L'événement très-ſingulier que quelques feuilles publiques ont dit être arrivé à Nicklsbourg en Moravie, au mois d'Août 1773, a été bien défiguré

Journal de Genève, 20 Février 1775. p. 296.

par les traits dont l'admiration l'a revêtu pour en augmenter le merveilleux. La ſeule expérience peut apprendre combien les relations altérent ces ſortes de phénoménes, & combien les yeux des gens même de l'art ſont ſujets à s'égarer lorſqu'ils obſervent d'après des idées fauſſes & d'après un goût trop vif pour les découvertes nouvelles, les effets extraordinaires & les réſultats exotiques de quelques cauſes monſtrueuſement combinées. Il ne paroît pas après tout que le fait en queſtion, ſuppoſé vrai dans toute l'étendue de la deſcription qu'on en a donnée, doive cauſer plus d'étonnement que ce que l'hiſtoire nous apprend de quelques androgynes, qui par une configuration poſſible dans un concours de circonſtances rares, rentrent dans l'ordre du ſexe féminin, & ne ſont par conſéquent point exception dans le plan général deſſiné par le Créateur pour la conſervation & la réproduction de l'eſpéce humaine.

Il y a actuellement à Wolduck, dans le Duché de Mecklenbourg, un païſan âgé de 40 ans, qui n'a jamais bû depuis qu'il exiſte; dès l'inſtant où il a pû commencer à fumer, il n'a pas quitté ſa pipe. Ce païſan travaille & ſupporte comme un autre, la chaleur, le froid, & les intempéries de la ſaiſon; il a une répugnance invincible pour tout aliment liquide; il a eu, à ce qu'on aſſûre, la même répugnance pour le lait de ſa mere qu'on l'a forcé à prendre les premiers jours après ſa naiſſance. Il eſt ſain, actif & robuſte; il va tous les ſoirs à la taverne comme ſes ca-

marades; mais c'eſt pour y entendre lire la Gazette. Il ne manque pas de ſe récrier quand il s'agit de grands repas, arroſés de vins exquis; ſe moque alors des Grands, comme il ſe moque de ſes égaux qui vuident devant lui leur cruche de biére. Il ne comprend pas comment il eſt poſſible de boire, parce qu'il n'a jamais ſoif; il comprend encore moins comment on peut faire des excès.

MUNICH (*le* 21 *Février.*) Lors de la ſuppreſſion des Jéſuites, quelques perſonnes crurent que les Congrégations & Sodalités devoient avoir part à leur ſort & être ſupprimées dans toute l'étendue de notre Electorat. Notre Séréniſſime Electeur a voulu au contraire que les Ex-Jéſuites les continuaſſent comme du tems de leur exiſtence, & écrivit à ce ſujet au feu Pape qui, quelques mois avant ſa mort, confirma non-ſeulement ces Congrégations, mais leur accorda encore de nouveaux priviléges & indulgences par un Bref du 13 Juin qui vient d'être publié dans tout cet Electorat.

ITALIE.

MILAN (*le* 16 *Février.*) En conſéquence du Brevet de Leurs Majeſtés qui accordent au Comte de Khevenhuller la place de leur Miniſtre plénipotentiaire en Italie, ce Seigneur s'eſt démis de ſa charge de Grand-Maître de la Maiſon de Mgr. l'Archiduc, & Mr. le Comte de Firmian en fera les fonctions juſqu'à ce que Leurs Majeſtés aient nommé à cette dignité.

L'on fait ici beaucoup de réformes dans les Maiſons Religieuſes de l'un & l'autre ſexe. Le Gouvernement a ordonné que les Tierçaires de tous les Ordres faſſent profeſſion & habitent dans les Couvents auxquels ils appartiennent, ou qu'ils quittent l'habit régulier & rentrent tout-à-fait dans le monde. Ces eſpéces de Moines ſont en effet des êtres amphibies, mondains & ſolitaires : il faut qu'ils optent & qu'ils ſoient l'un ou l'autre. — On apprend de Turin que le 12 de ce mois S. M. a déclaré à ſa Cour le mariage arrêté entre le Prince de Piémont & Madame Clotilde de France.

ROME (*le* 13 *Février.*) On fait beaucoup d'embelliſſemens dans la magnifique Chapelle, dédiée à St. Ignace de Loyola dans l'Egliſe *Del Geſu*, & l'on polit même la Statue de ce Saint, laquelle eſt déja célébre par ſes ornemens précieux.

L'Abbé Stefanucci, Ex-Jéſuite, étant mort ſubitement d'un coup d'apoplexie au Château de Saint-Ange, le Miniſtre d'une certaine Cour a prétendu que ſon corps devoit être ouvert pour conſtater le poiſon dont ſes confreres l'avoient fait mourir pour l'empêcher de révéler les crimes de l'Ordre. Mais le Sacré-Collége a ordonné que l'Ex-Jéſuite fût enterré ſans aucune opération anatomique. Comme l'enterrement s'eſt fait avec un peu trop de pompe, le Miniſtre a fait une proteſtation contre cette cérémonie.

On mande de Ferrare, que l'on y a commencé, en conſéquence des ordres du Car-

dinal Archevêque, d'expliquer en langue vulgaire l'Evangile à la Meſſe paroiſſiale; les Curés de campagne ont auſſi abandonné les mauvais Sermons qu'ils faiſoient à leurs ouailles, pour leur faire des Catéchiſmes en général plus inſtructifs pour les païſans qui ſont forcés à une plus grande attention, parce qu'ils ſont interrogés.

ROME (*le* 15 *Février.*) Au moment où l'on s'y attendoit le moins & que la diviſion des eſprits ſembloit être la plus forte au Conclave, on a été étonné d'apprendre que tout-à-coup les diſpoſitions du Sacré-Collége ont changé, & qu'il s'eſt réuni en faveur du Cardinal Braſchi. Son élection fut arrêtée le 14 au ſoir, & a été confirmée dans le Scrutin du 15 au matin; après-quoi le Cardinal-Doïen l'a proclamé Pape avec les formalités uſitées & a annoncé qu'il avoit pris le nom de PIE VI.

Jean-Ange Braſchi, né à Céſene dans l'Etat de l'Egliſe, le 27 Décembre 1717, étoit l'avant-dernier des Cardinaux de la création de Clément XIV, & fut élevé à la Pourpre le 26 Avril 1773. Il étoit Cardinal de l'Ordre des Prêtres ſous le titre de St. Onuphre, & avoit la charge de premier Tréforier de la Chambre Apoſtolique. Il eſt d'une famille diſtinguée dans la Nobleſſe & ſes Parens portent le titre de Marquis. Il vint à Rome pour y exercer la Juriſprudence; & il fut d'abord nommé Auditeur du Cardinal Camerlingue Colonna. Il occupa enſuite la même charge auprès du Cardinal

Camerlingue Rezzonico, qui le fit premier Tréſorier de la Chambre Apoſtolique, charge qui donne droit de prétendre au Cardinalat. On a généralement une grande opinion de ſon mérite & de ſes talens, qu'il connoît lui-même ſans orgueil & dont il ſent tout le prix; ce qui lui donne un caractére ferme & décidé dans ſes réſolutions.

Le nouveau Pape a adreſſé aujourd'hui, dans la Chapelle du Conclave, un diſcours trés-touchant en latin au Sacré-Collége, à l'occaſion des deux premieres adorations qu'il lui a faites: porté pour la troiſieme à la Baſilique de St. Pierre, il y a été reçu aux acclamations de tout le Peuple, & de-là il eſt paſſé dans ſon Palais au Vatican, où les Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers ont eu l'honneur de le complimenter ſur ſon exaltation au Pontificat. Le St. Pere a confirmé le Cardinal Pallavicini dans le poſte de Secretaire d'Etat; le Cardinal Negroni comme Secretaire des Brefs & le Cardinal Malvezzi dans celui de Dataire, moïennant qu'il renonce à ſon Archevêché de Bologne. Il a auſſi nommé le Cardinal Jean-Baptiſte Rezzonico Secretaire des Mémoires, & Mgr. Albani ſon Maître de chambre, à qui il a envoïé en préſent, dès le ſoir même, un magnifique carroſſe avec deux chevaux ſuperbement harnachés. Sa Sainteté a pris le nom de Pie VI pour deux raiſons; la premiere, parce qu'elle a une grande dévotion pour le ſaint Pape Pie V, & la deuxieme, parce que ce Saint étoit de la très-illuſtre

famille de Gislieri de Bologne, à laquelle elle eſt alliée. Ce ſoir & les deux autres ſoirées conſécutives, il y aura des illuminations dans toute la Ville. Le 20, fête de la Chaire de St. Pierre à Antioche, le St. Pere ſera ſacré Evêque, puis couronné comme Souverain Pontife. Il ſera le Dimanche ſuivant, la cérémonie d'ouvrir la Porte-Sainte.

FRANCE.

PARIS (*le 28 Février.*) Il paroît une Déclaration du Roi qui porte *abolition des contraintes ſolidaires contre les principaux habitans des Paroiſſes, pour le paiement des impoſitions roïales, excepté dans le cas de rébellion.* Elle a été donnée à Verſailles le 3 Janvier 1775, & regiſtrée en la Cour des Aydes le 27 du même mois. En voici le préambule.

LOUIS, &c. *Les malheurs, qui avoient affligé l'Etat pendant les guerres civiles, le déſordre qui en étoit réſulté pour le recouvrement des Impoſitions, avoit fait juger néceſſaire à nos Prédéceſſeurs d'autoriſer les Receveurs des Tailles à contraindre ſolidairement les principaux habitans des Paroiſſes taillables au payement des Impoſitions dues par les Paroiſſes, ſoit dans le cas de rébellion, ſoit faute d'aſſiette des impoſitions ou de nomination de Collecteurs, ſoit enfin lorſque les Collecteurs après une diſcuſſion ſommaire de leurs biens-meubles, ſe trouvoient inſolvables. Ces diſpoſitions ont été confirmées depuis, quoique la nomination des Collecteurs, dépendante autrefois de la volonté ſeule & du choix des Paroiſſes, ſoumiſe aujourd'hui à des regles fixes, qui appellent chaque habitant à ſon tour à la Collecte ſuivant l'ordre du Tableau, ne laiſſe plus aux habitans d'autre ſoin que de déterminer la claſſe*

*dans laquelle doivent être placés les différents contribuables, d'après la quotité de leurs impositions, pour passer successivement à la Collecte. Malgré la rigueur de cette contrainte solidaire, on ne peut en méconnoître la justice dans le cas où des Paroisses entreprendroient de se soustraire au payement des Impositions; mais les Reglements ayant pourvû à ce qu'il y eût des Collecteurs nommés d'office, faute par les Paroisses d'avoir formé les Tableaux, qui désignent ceux qui doivent remplir ces fonctions chaque année; ces loix ayant également prescrit les précautions nécessaires pour la confection de ces Tableaux, & prononcé des peines sévères contre les Collecteurs qui, étant en même tems chargés de l'assiette des Impositions, en divertissent les deniers; la rébellion nous a paru le seul cas extraordinaire, dans lequel nous devons laisser aux Receveurs la faculté de faire usage de cette contrainte, avec des précautions même qui nous font espérer qu'ils ne feront jamais réduits à cette extrémité. Notre affection pour les habitans de la campagne nous engage à supprimer pour les deux autres cas plus ordinaires, celui où les habitans n'auroient point nommé de Collecteurs, & celui où les Collecteurs, responsables des payemens dans les termes prescrits, n'auroient point fait l'assiette, ou deviendroient insolvables, ces poursuites rigoureuses, qui exposent les principaux contribuables à la perte de leur fortune & de leur liberté, répandent l'effroi dans les campagnes, découragent l'*Agriculture, l'objet le plus digne de notre protection & de nos soins, *& obligent malgré eux les Receveurs des Tailles à des frais considérables contre les habitans qu'il* est de leur devoir & de leur intérêt de ménager le plus qu'il est possible. *Nous prenons en même tems les mesures convenables pour assûrer dans de pareilles circonstances la rentrée de nos deniers, & pour indemniser les Receveurs, chargés d'en faire la recette & le payement, dans des termes limités des retards, qu'ils pourront éprouver.* A CES CAUSES, &c.

Il a été publié un Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 8 Janvier. Le préambule

porte, que *le Roi étant informé de la continuité des ravages, que la maladie épizootique a faits dans quelques-unes des Provinces méridionales de ſon Royaume, nonobſtant les précautions qui ont été priſes par ſes ordres, ſoit pour en diminuer la cauſe, ſoit pour en arrêter les progrès: & Sa Majeſté voulant, en même tems qu'elle prend toutes les meſures poſſibles pour en prévenir les progrès ultérieurs, en diminuer les mauvais effets, & prévenir le tort que la perte de tant d'animaux aratoires pourroit faire à la culture, elle a jugé de ſa ſageſſe & de ſes vûes de bienfaiſance & d'amour pour ſes Peuples, d'encourager l'importation des mulets & chevaux propres au labour dans les Provinces, privées par la maladie des bêtes à cornes de leurs reſſources accoûtumées pour la préparation & l'enſemencement de leurs terres.* En conſéquence il eſt accordé par le premier article une gratification ou prime de 24 livres par chaque mulet ou cheval propre à la charrue, qui ſera vendu dans les marchés de Libourne, Agen & Condom, dans la Généralité de Bordeaux, avant le 20 du mois de Février prochain, au vendeur deſdits chevaux & mulets, pourvû que les animaux qui ſeront vendus, viennent d'une autre Province que celles qui compoſent les Généralités de Guyenne, Auch, Navarre, Béarn & la Généralité de Bayonne; & pour éviter tous abus, les animaux qui auront été vendus, & dont la gratification ſera payée, ſeront marqués à la cuiſſe de la let-

tre P. Le second article fixé aux mêmes époques & conditions une prime ou gratification de 30 livres par chaque mulet ou cheval propre au labour, qui auront été vendus dans les marchés de Dax, Mont-de-Marsan, Auch, Bayonne, Orthès, Pau, Tarbes, Mirande, St. Sever & Oleron.

Mr. Ogier, qui devoit aller rétablir le Parlement de Bordeaux, est tombé si dangereusement malade qu'on croit qu'il n'en reviendra pas. Mr. de Fourqueux, Conseiller d'Etat, est nommé pour aller s'acquitter de cette commission. ---- Les remontrances du Parlement de Paris contre le Lit de Justice sont si volumineuses qu'il est impossible de les placer dans un Journal sans supprimer des articles plus neufs & plus importants. Elles ne contiennent d'ailleurs rien qui n'ait déja été dit du tems de Louis XV: elles revendiquent les *droits sacrés de la Cour des Pairs, de la Cour de France, les Loix du Royaume*; elles réclament contre les *atteintes données à la Constitution*; elles en appellent *à la bonté & à la justice du Seigneur Roi*, &c. &c.

Quoique le célèbre Avocat Gerbier soit membre du Conseil de Monsieur, on lui a signifié un décret de *soit oui* pour aller déposer dans l'affaire du Sr. Tort; & ce, sur les conclusions du Procureur du Roi au Châtelet de Paris. Il y a déja répondu & sa réponse paroît devoir satisfaire. Nous aurons occasion d'expliquer l'affaire de Mr. Tort.

Mr.

Mr. l'Abbé Morellet vient de publier contre Mr. Linguet un ouvrage intitulé : *Théorie du paradoxe.* La premiere édition en a été enlevée en vingt-quatre heures. Voici le diſcours par lequel les Confreres de ce fameux Avocat ont demandé ſon expulſion au Parlement.

" MESSIEURS, Les écarts multipliés du Sr. „ Linguet ont néceſſité ſon excluſion de notre „ Ordre ; elle a été arrêtée hier dans une Aſſem„ blée générale, par une délibération, qu'on „ peut dire *unanime.* Il s'eſt fait un principe „ de n'en reconnoître aucun. Il a attaqué dans „ ſes écrits le Droit Naturel, celui des Gouver„ nements, le Droit Public du Royaume, le „ Droit Eccléſiaſtique & les Loix Civiles. Dans „ les défenſes des parties, il a violé les regles „ de la modération, de la décence & de l'hon„ nêteté. Non content d'attaquer la Loi fonda„ mentale du Royaume, il en a calomnié les „ Gardiens & les Dépoſitaires. Dans un écrit qu'il „ vient de répandre avec profuſion, il calomnie „ & déchire avec fureur les Anciens & les Dé„ putés de l'Ordre ; il en inſulte nommément „ pluſieurs, de la maniere la plus outrageante, „ quoiqu'il ne pût pas ignorer, qu'ils jouiſſent „ parmi nous & dans le Public de la conſidéra„ tion la plus méritée : Il n'a pas même reſpecté „ l'Ordre entier, dont il a fait le portrait le plus „ affreux. Il a mis le comble à ſes excès, en „ s'emparant d'abord, avec les perſonnes qu'il „ avoit raſſemblées en grand nombre, du lieu „ indiqué pour notre Aſſemblée générale, & en„ ſuite en violant l'aſyle ſacré de ce Sanctuaire „ auguſte, où Mr. le Premier-Préſident nous „ avoit accordé une retraite pour y prendre notre „ délibération ; il a porté le délire juſqu'à vou„ loir nous forcer à le conſerver parmi nous, „ dans le tems même où il inſultoit notre po„ lice, notre diſcipline & nos uſages. Si l'écrit, „ que nous allons remettre entre les mains de „ Meſſieurs les Gens du Roi, n'étoit pas flétri, „ ſi ſon auteur n'étoit pas puni ; ſi notre Ordre

„ n'étoit pas vengé ; ſi la Cour dans cette occa-
„ ſion ne nous donnoit pas une preuve éclа-
„ tante de la bienveillance, dont elle a toûjours
„ honoré notre Ordre, pourrions-nous conſerver
„ la confiance des Magiſtrats & du Public ?
„ Nous ſeroit-il poſſible de continuer l'exercice
„ de nos fonctions avec la liberté qui en eſt
„ l'ame, l'honneur qui en eſt le principe ? Que
„ ne doivent pas eſpérer de la Cour des Juriſ-
„ conſultes & des Orateurs, qui conſacrent leurs
„ veilles au Public & à la défenſe de leurs Con-
„ citoyens !

Après que le Bâtonnier eut parlé, Mr. Séguier dit :

MESSIEURS, D'après ce qui vient de vous
„ être préſenté par les Bâtonnier & anciens
„ Avocats, qui de tout tems ont mérité l'eſtime
„ & la confiance de la Cour, nous ne pouvons
„ que hâter le moment, qui doit mettre à leur
„ délibération le ſceau de la Juſtice, qui peut
„ ſeule en aſſûrer l'exécution.

„ Nous ne nous étendrons point ſur les mo-
„ tifs, qui ont déterminé un acte de diſcipline
„ auſſi rigoureux : le Mémoire ſeul, que le Sr.
„ Linguet a diſtribué dans le Public, intitulé :
„ *Supplément aux Réflexions pour Me. Linguet,*
„ *Avocat de la Dame Comteſſe de Béthune ;* ce
„ Mémoire qui vient de vous être dénoncé de
„ la part des Bâtonnier & anciens Avocats, ce
„ Mémoire qui nous a cauſé à nous-mêmes, &
„ qui a dû cauſer dans tous les eſprits l'impreſ-
„ ſion la plus vive, par l'énergie & l'audace,
„ qui en anime toutes les expreſſions ; ce Mé-
„ moire ſeul auroit ſuffi pour exciter notre mi-
„ niſtere.

„ *Il eſt une noble véhémence, il eſt une ſainte*
„ *hardieſſe qui fait partie du miniſtere de l'Avo-*
„ *cat*, diſoit un de nos Prédéceſſeurs ; mais cette
„ *noble véhémence* ne doit pas dégénérer en une
„ *fureur marquée* ; cette *ſainte hardieſſe* ne doit
„ pas ſe changer en une *licence effrénée*. Ce ſont
„ cependant les premieres idées, qui ſe préſen-
„ tent à la lecture des pages 4 & 5, 14 & 19,

„ 29 & 30, 36 & 37 de ce Mémoire auſſi extra-
„ ordinaire qu'indécent.

„ Nous ne faiſons qu'indiquer à la Cour les
„ endroits qui nous ont paru répréhenſibles,
„ ſans entrer dans le détail de tout ce qu'il ren-
„ ferme de ſingulier; mais la Cour pourra s'en
„ convaincre elle même, ſur-tout en ſe faiſant
„ remettre ſous les yeux la page 30 de cet im-
„ primé, où l'on s'eſt permis de preſſentir &
„ jetter une ſorte de ridicule ſur la conduite,
„ que ſa prudence pourroit lui preſcrire un jour.

„ Il ne nous eſt pas poſſible de nous diſſimu-
„ ler que (malgré tous les talens du Sr. Linguet)
„ le caractére de ſon eſprit, la vivacité de ſes
„ démarches, la nature de ſes principes, la vio-
„ lence de ſes expreſſions, & ce qui s'eſt paſſé
„ le jour d'hier dans l'enceinte du Sanctuaire
„ de la Juſtice, tous ces motifs réunis ne per-
„ mettent pas de le conſerver dans le ſein d'un
„ Ordre, dont il ne manqueroit pas de troubler
„ l'union, qui eſt le lien le plus sûr & le plus
„ déſirable.

„ Ces réflexions, concertées entre nous & ré-
„ digées à la hâte, nous conduiſent à vous pro-
„ poſer de confirmer la délibération des Avo-
„ cats, & nous forcent de requérir la ſuppreſ-
„ ſion du Mémoire, comme *injurieux à l'Ordre*
„ *& tendant à ſoulever les eſprits.*

„ Dans ces circonſtances, nous croyons de-
„ voir propoſer à la Cour d'ordonner " que
„ l'imprimé, intitulé : *Supplément &c.*, ſera ſup-
„ primé, comme *injurieux à l'Ordre des Avocats,*
„ *& tendant à ſoulever les eſprits ;* que défenſes
„ ſoient faites à tous Imprimeurs, Libraires,
„ Colporteurs, ou autres, de l'imprimer, ven-
„ dre, colporter ou autrement diſtribuer, à
„ peine de punition exemplaire : Que ledit Si-
„ mon-Nicolas-Henri Linguet ſera & demeurera
„ rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe
„ de la Cour, en date du 9 Mai 1770, & que
„ l'Arrêt, qui interviendra ſur nos préſentes
„ concluſions, ſera imprimé. „

Sur ce réquiſitoire fut donné l'Arrêt dont nous avons parlé dans le dernier Journal.

Le Roi non-content de faire enlever chez l'Imprimeur le Mémoire de Mr. de Beaumarchais dont nous avons parlé (*dern. Journ. p.* 374) l'a proscrit par la Déclaration suivante :

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, un écrit ayant pour titre : Mémoire à consulter & Consultation pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, *précédé d'un avertissement & suivi d'un* Errata; *ledit écrit imprimé à Paris, chez Clousier, le* 16 *Janvier* 1775 : *& Sa Majesté étant dans l'intention de réprimer la licence condamnable, à laquelle ne se livrent que trop souvent les auteurs de semblables écrits, & de faire sentir les effets d'une juste sévérité à ceux qui abuseroient de leur esprit, pour déchirer la réputation des personnes, avec lesquelles ils seroient en conteſtation. A quoi désirant pourvoir : ouï le rapport & tout considéré : Le Roi, étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que l'imprimé intitulé :* Mémoire à consulter & Consultation pour Pierre-Augustin de Beaumarchais, *ledit imprimé précédé d'un avertissement & suivi d'un* Errata, *de l'Imprimerie de Clousier, le* 16 *Janvier* 1775, *sera & demeurera supprimé, comme contenant des faits témérairement hasardés, étrangers à l'objet de la conteſtation entre le Comte de la Blache & ledit Beaumarchais, & des expressions injurieuses & contraires à la décence & au respect que l'on doit à la Justice de Sa Majesté. Fait défenses audit de Beaumarchais de récidiver, sous telles peines qu'il appartiendra, & à tous Libraires, Imprimeurs, & Colporteurs de vendre & distribuer ledit Mémoire : ordonne que ceux qui en ont des exemplaires seront tenus de les apporter au Greffe du Conseil, pour être pareillement supprimés, & que le présent Arrêt sera imprimé & affiché par-tout où besoin sera.*

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 4 Février 1775.

(Signé) PHELYPEAUX.

Le Sr. de Beaumarchais qui eſt l'homme du jour, & qui eſt célébré par les beaux

eſprits dans tous les cafés de Paris, paroît avoir ſenti lui-même, que ſon Mémoire n'étoit guère digne d'un meilleur ſort. *Ce Mémoire* (dit-il dans l'*errata*) *examiné de ſang-froid, eſt plein de fautes, & ſent partout l'ardeur & la précipitation. Je crois, qu'il ſeroit beaucoup meilleur à recommencer qu'à corriger. —— En général, on trouve à ce Mémoire beaucoup d'inutilités, des longueurs, des incorrections, &c. Le meilleur* errata *qu'on puiſſe donc y faire, c'eſt que chacun en retranche ce qui lui déplaît. Je ſerai trop content, pourvû qu'on ne m'ôte point, que je ſuis un honnête homme, & que j'ai raiſon contre le Comte de la Blache : Voilà tout ce que j'ai voulu dire.*

Le Maréchal de Richelieu a fait imprimer ſon Mémoire contre Mad. de Saint-Vincent, mais il en a diſtribué peu d'exemplaires, ce qui le rend fort rare. Il y détaille la vie de cette Dame depuis l'âge de quinze ans qu'elle fut mariée avec un des premiers Magiſtrats du Parlement d'Aix. Enſuite il vient à ſes moïens de défenſe, & prétend prouver la contrefaction de ſa ſignature dans les billets dont on lui demande le païement. Il y a dans cette cauſe neuf accuſés, & on a entendu 70 témoins. Mr. le Maréchal fait voir que de douze ſignatures qu'on lui attribue, huit ſont tellement conformes par rapport à la largeur, la hauteur & la diſtance des lettres, que paſſées l'une ſur l'autre & examinées à l'aide de la tranſparence du papier, elles ſe calquent & s'identifient entiérement.

Or, dit-il, le haſard ne peut produire une reſſemblance ſi géométriquement parfaite, & cela prouve qu'elles ont été contrefaites ſur une ſignature à l'aide du verre. Ce qu'on dit de ces huit ſignatures, ſe peut appliquer aux quatre autres qui ont été faites ſur un modéle différent, mais qui ont entre-elles le même rapport de ſimilitude & de proportion qui exiſte entre les huit autres.

Jamais il n'y eut à l'Académie Françoiſe une aſſemblée auſſi nombreuſe de Perſonnes de diſtinction des deux ſexes, que le jour de la réception de Mr. le Préſident de Malesherbes; ſon diſcours fut brillant & combla d'éloges le célébre Seigneur de Ferney. Mr. l'Abbé Delille tint les auditeurs dans une continuelle admiration pendant la lecture des deuxieme & troiſieme chants de ſon Poëme ſur l'art de peindre les beautés de la campagne & d'en jouir. On l'obligea de répéter ce vers :

Le ſoc s'énorgueillit ſous la main d'un grand homme (*).

Le Roi, Protecteur éclairé des Lettres & bien plus encore du bon uſage qu'on en fait, vient de donner un diplôme de Nobleſſe à Mr. Greſſet. Sa Maj. n'accorde pas cette diſtinction préciſément aux talens & aux ouvrages de cet homme éclairé, mais particuliérement au reſpect qu'il a toûjours

(*) Cette penſée eſt priſe de Tite-Live : *Gaudet tellus vomere laureato & triumphali aratore.*

témoigné pour la *Religion* & la *Décence*. Cette maniere de penſer du jeune Monarque n'attirera pas les éloges de ces avortons de la Philoſophie qui croient s'immortaliſer par des déclamations amphigouriques contre la Religion & les mœurs ; mais les gens de bien ſont ravis de voir tiré le vrai mérite littéraire de cette foule d'Écrivains qui déshonorent par une ignorance audacieuſe le nom de *Savant*, uſurpé avec autant d'injuſtice que d'orgueil. Voici le préambule des Lettres-Patentes qui anobliſſent Mr. Greſſet.

Louis, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous préſents & à venir, ſalut. Les avantages que les Sciences, les Belles-Lettres & les Arts procurent à notre Roïaume, nous invitent à ne négliger aucun des moïens qui peuvent contribuer à leur maintien & à leur progrès. Les titres d'honneur, répandus avec diſcernement ſur ceux qui les cultivent, nous paroiſſent l'encouragement le plus flatteur que nous puiſſions leur donner. Parmi ceux de nos Sujets qui ſe ſont livrés à l'étude des Belles-Lettres, notre cher & bien-aimé Jean-Baptiſte-Louis Greſſet* s'y eſt diſtingué par des Ouvrages qui lui ont acquis une célébrité d'autant mieux méritée, que la Religion & la Décence, toûjours reſpectées dans ſes écrits, n'y ont jamais reçu la moindre atteinte. *Sa réputation a depuis long-tems engagé l'Académie Françoiſe, à le recevoir au nombre de ſes Membres ; & Nous l'avons vu, avec ſa-*

tisfaction, nous offrir, en qualité de Directeur, les hommages de cette Académie, la premiere fois que Nous avons bien voulu l'admettre à Nous les préſenter, à l'occaſion de notre avénement à la Couronne. Nous ſavons d'ailleurs qu'il eſt iſſu d'une famille honnête de notre Ville d'Amiens; que ſon ayeul & ſon pere y ont rempli différentes charges municipales, & qu'ils y ont toûjours, ainſi que le Sr. Greſſet lui-même, vêcu de cette maniere honorable qui, en rapprochant de la Nobleſſe, eſt, en quelque ſorte, un degré pour y monter. A ces cauſes, Nous avons, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Roiale, anobli, & par ces préſentes, ſignées de notre main, anobliſſons ledit ſieur Jean-Baptiſte-Louis Greſſet, & des titres & qualités de Noble & d'Ecuïer l'avons décoré & décorons, &c. &c. &c.

L'Archiduc Maximilien quitte de tems en tems Verſailles pour venir paſſer quelques jours en cette Capitale où il loge chez Mr. le Comte de Mercy, Ambaſſadeur de la Cour de Vienne. Il va voir ce qu'il y a de plus curieux : il a déja vu l'Hôtel des Invalides, l'Ecole militaire, & s'eſt rendu aux différens ſpectacles, accompagné des Comtes de Roſenberg & de Lamberg. Il ſe ſert des équipages de la Reine, que Mr. le Premier-Ecuïer de Sa Maj. eſt chargé de lui envoïer. On ſe flattoit qu'il reſteroit ici juſqu'après le ſacre du Roi; mais il paroît décidé qu'il partira au commencement du carême pour retourner à Vienne. L'étiquette de la pre-

miere viſite, à laquelle les Princes du Sang ont cru ne point devoir ſe déterminer, ſurtout à cauſe de l'*incognito*, ſous lequel Mgr. l'Archiduc eſt cenſé être en France, les empêchera ſans doute de voir Son Alt. Roïale & de lui donner des fêtes, comme ils ſe l'étoient propoſé. ---- Malgré ſon averſion pour le poiſſon, S. A. R. fait rigoureuſement maigre, ce qui étonne fort les Catholiques de Paris.

Mr. de Mazieres, riche Fermier-général, avoit reçu au mois d'Octobre 1773 une lettre anonyme, par laquelle on lui ſignifioit de dépoſer un certain jour, ſous peine d'être aſſaſſiné, 300 louis au pied d'un arbre indiqué aux Champs-Eliſées. Un homme qui fut arrêté dans cet endroit-là & mis en priſon, vient de publier un Mémoire pour ſa défenſe, dans lequel il tend à prouver qu'étant officier de bouche du Marquis de l'Aubépine, il fut obligé de partir le jour en queſtion de bon matin pour aller joindre ſon maître; qu'en paſſant, comme il le devoit, par les Champs-Eliſées, il lui prit un beſoin naturel aſſez preſſant, qu'il alloit ſatisfaire, lorſque des gens ſe jetterent ſur lui & l'emmenerent avec violence chez un Commiſſaire, où il fut regardé & traité comme auteur de la lettre, que Mr. de Mazieres avoit reçue & remiſe la veille à la Police, & dont il ſoûtient n'avoir aucune connoiſſance. Il ſe plaint d'avoir été conduit en priſon, d'y avoir ſubi toute la rigueur de l'inſtruction d'une procédure criminelle, &

qu'à la follicitation de Mr. de Mazieres on a ordonné à ſon égard un plus amplement informé. Pourquoi il demande des dommages & intérêts, &c.

VERSAILLES (*le 29 Février.*) Le 12 de ce mois le Comte de Viry, Ambaſſadeur de Sardaigne, eut une audience particuliere du Roi. Il y fut conduit par le Sr. la Live de la Briche, Introducteur des Ambaſſadeurs. Le Comte de Vergennes, Miniſtre & Secretaire d'Etat aïant le Département des affaires étrangeres, aſſiſta ſeul à cette audience, après laquelle le Roi déclara le mariage de Madame Marie-Adelaïde-Clotilde-Xaviere de France, avec Charles-Emmanuël de Savoie, Prince de Piémont, fils aîné du Roi de Sardaigne. ---- On aſsûre qu'il eſt décidé que Mgr. le Duc de Chablais, frere du Roi de Sardaigne, épouſera Mademoiſelle, fille du Prince de Condé, & que cette Princeſſe partira pour Turin en même-tems que Mad. Clotilde. --- Mad. la Comteſſe d'Artois étant tombée ces jours-ci ſur un tapis à la Chapelle, on a déterminé cette Princeſſe à ſe mettre au lit; & le Sr. Levrete, ſon accoucheur, a été appellé; mais on eſpére que cette petite chûte n'aura pas de ſuites fâcheuſes.

Mr. le Comte de Coſſé a été nommé Gouverneur de Paris ſur la démiſſion pure & ſimple de Mr. le Maréchal de Briſſac ſon pere. Sa Maj. n'a pas voulu accorder la ſurvivance; ſon éloignement décidé pour tout ce qui porte le caractére de graces anticipées,

l'a ſeul déterminé à refuſer celle-ci. —— Le Roi a nommé au Conſulat de Lisbonne, vacant par la retraite du Sr. de Beſſiére, le Sr. Brochier, Conſul à Alicante; & à celui d'Alicante, le Sr. Puyabry. Sa Maj. a également diſpoſé du Conſulat de Gènes, vacant par la mort du Sr. Regny, en faveur du Sr. Raulin, Chancelier & ci-devant Secretaire d'Ambaſſade à Conſtantinople. —— Le Comte de Caraman a prêté ſerment entre les mains de Sa Maj. pour la Lieutenance-générale du Languedoc, dont s'eſt démis le Comte de Maillebois.

Les divertiſſemens de la Cour ſont auſſi variés qu'agréables. Les Comédiens François & Italiens y vont jouer ſouvent, il y a des Bals deux fois par ſemaine chez la Reine, & il s'en donne auſſi quelquefois à la grande ſalle du ſpectacle, que l'on décore magnifiquement à cet effet. La Reine, Monſieur, Madame, Mgr. le Comte d'Artois, les Ducs de Chartres & de Bourbon, & pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour, y exécutent différentes danſes avec autant de grace que de préciſion. Les Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers ſont invités à la plûpart de ces fêtes. L'habillement des hommes aux Bals de la Reine eſt ſemblable à celui du tems d'Henri IV. Les Dames ne ſe laſſent point d'augmenter la hauteur de leurs bonnets, & le commerce des modes eſt maintenant le plus en vigueur : les marchandes de cette profeſſion enchériſſent les unes ſur les autres pour les changements : il y a des

bonnets *aux jardins à l'Angloiſe :* on voit ſur la tête la repréſentation d'un village, d'une forêt, d'une prairie, d'un pont, d'un moulin à vent (rien n'eſt plus expreſſif) &c. Il y a encore un bonnet, qui par une mécanique qui ſe meut imperceptiblement, imite le chant d'un ſerin, ou le ſon d'une ſerinette.

RENNES (*le* 15 *Février.*) Les principaux objets que l'on a traités aux Etats depuis quelques tems : ſont 1°. la capitation, portée, comme à l'ordinaire, à la ſomme de 1,800,000 livres, ſur laquelle le Roi a bien voulu, ainſi que le faiſoit ſon Prédéceſſeur, remettre 100,000 liv. Il y a eu des débats pour la répartition de cet impôt. 2°. Les contrôles. Les Etats ont fait des réclamations au ſujet de cette impoſition qu'ils avoient abonnée pour toûjours en 1754, & qui en 1770 a été évincée; depuis ce tems, elle eſt devenue à charge, parce que les droits ont doublé, triplé, quadruplé. 3°. Les 4 ſols pour livres ſous le nom de ſecours extraordinaires. Il y a eu auſſi des réclamations; mais cette impoſition a paſſé comme la précédente. 4°. Les Maréchauſſées, pour les gratifications, deſquelles les avis ont été aſſez unanimes. 5°. Les corvées concernant les grands chemins. 6°. Les maiſons de force. On n'a point encore pris de réſolution définitive ſur ces deux articles qui ne paſſeront pas ſans ſouffrir des difficultés.

Le 28 du mois dernier on a donné ici

à la Comédie un petit Drame en un acte, intitulé : *le Couronnement d'un Roi.* Cette piéce a attiré un concours prodigieux de ſpectateurs. Les alluſions quoique très-groſſiéres qu'elle offroit, ont contribué à ſon ſuccès. Le Roi va monter ſur le Thrône; il voit la Couronne qui lui eſt deſtinée. Il repouſſe un fantôme (le Parlement établi par Louis XV.), qui a à ſes pieds, les véritables balances de la Juſtice & le Code, tandis qu'elle en tient de bois à la main. Sa Maj. indignée de l'extravagance de l'Auteur, des Acteurs & des Spectateurs, a défendu la répétition de cette farce ſous les peines les plus rigoureuſes.

MORTS.

Ferdinand de Roſſi, né à Cortone le 4 Août 1696, Cardinal de la Ste. Egliſe Romaine de la création de Clément XIII, le 24 Septembre 1759, du titre de St. Silveſtre, Préfet du Concile &c., eſt mort à Rome le 3 de Février.

Caſimir, Comte Karas, Caſtellan de Wisk, Chevalier de l'Aigle-Blanc, Intendant de la Maiſon du Roi &c., eſt mort à Varſovie dans la nuit du 6 de Janvier, âgé de 64 ans. Sa droiture, ſes vertus patriotiques, ſa fidélité & ſon attachement pour ſon Souverain, enfin ſon grand talent pour les affaires font regretter généralement ce Seigneur. S. M. en

a témoigné ſa douleur d'une maniere bien honorable à la mémoire du défunt, & a promis une protection toute particuliere à la Comteſſe ſa veuve & à ſes enfans.

Mr. Stefanini, Evêque de Baſtia, y eſt mort le 30 Janvier. Ce Prélat avoit sû ſe faire également aimer & reſpecter des Corſes comme des François.

Sophie-Auguſte, Princeſſe de Salm-Salm, Chanoineſſe de Mons, eſt morte le 30 Janvier à Senones, âgée de 39 ans.

Recette contre la toux ou contre les rhumes, annoncée dans les derniers Papiers Anglois, comme de la plus grande efficacité.

PRenez une grande taſſe à café pleine de graine de lin, & environ pour 4 ſols de réglisſe & un quarteron de raiſins de panſes (a) de la meilleur qualité. Mettez-le tout enſemble dans deux pintes d'eau douce, & laiſſez-le bouillir ſur un feu doux juſqu'à ce que cette décoction ſe réduiſe à moitié. Ajoûtez-y pour-lors un quarteron de ſucre candi brun mis en poudre, & une grande cuillerée de vieux rhum (b) & une

(a) Raiſins de panſes ou raiſins ſecs.

(b) On peut ſuppléer au rhum avec de bonne eau-de-vie d'Andaye ou de Cognac. La plus vieille ſera toûjours la meilleure.

ſeconde cuillerée du meilleur vinaigre de vin blanc ou jus de citron.

N. B. Il ne faut ajoûter le vinaigre ou le jus de citron que dans le moment où l'on va prendre ce breuvage ; car ſi on le mettoit long-tems auparavant, cette liqueur le décompoſeroit & le rendroit inutile.

Buvez environ une demi-pinte de cette décoction au moment où vous allez entrer au lit, & prenez-en une petite cuillerée dans les momens où la toux ſera très-forte.

Ce breuvage guérit les toux les plus opiniâtres dans l'eſpace de deux ou trois jours, & l'on peut le regarder comme un reméde infaillible, s'il eſt pris à tems. C'eſt un balſamique ſouverain pour les poumons, & il n'a point de qualités apéritives qui expoſeroient, dans cette circonſtance, le malade à prendre un nouveau rhume. L'Auteur Anglois a vû des perſonnes qui ont été guéries en moins de trois ſemaines de toux opiniâtres, qui étoient preſque ſur le point de faire tomber leurs poumons en conſomption.

TABLE.

TURQUIE.	*Conſtantinople.*	415
	Larneca.	416
	Anamour.	417
RUSSIE.	*Péterſbourg.*	417
POLOGNE.	*Varſovie.*	422
	Dubno.	425
ESPAGNE.	*Madrid.*	426
SUEDE.	*Stockholm.*	428
DANNEMARCK.	*Coppenhague.*	430
ANGLETERRE.	*Londres.*	431
ALLEMAGNE.	*Vienne.*	435
	Berlin.	437
	Cologne.	437
	Prague.	437
	Munich.	439
ITALIE.	*Milan.*	440
	Rome.	439
	Rome bis.	441
FRANCE.	*Paris.*	443
	Verſailles.	456
	Rennes.	458
	Morts.	459